



# Pratique du contrôle de la fonction RH dans les collectivités territoriales

Cour des comptes  
18 et 19 juin 2015

Jean-Pierre Rousselle, Philippe Buzzi, Nathalie Pignon-Loridan, François Corbier, Vitalia le Boudec

# **PROGRAMME DU STAGE**

**Jeudi 18 juin 2015 matin**

**9h30-9h45 :**

**Introduction : présentation du stage et des intervenants**

**9h45-12h15 :**

**Données générales et statistiques concernant la FPT**

**Actualité de la FPT 2010-2015**

**(Intervenant : JP Rousselle, Procureur financier, CRC Auvergne, Rhône-Alpes)**

**12h15-14h : Déjeuner**



## PROGRAMME DU STAGE

**Jeudi 18 juin 2015 après-midi**

- 14h-17h00 :
- Méthode du contrôle de la fonction RH des collectivités territoriales
- Contrôle de la paye dématérialisée

*(Intervenants : Jean-Pierre ROUSSELLE, Procureur financier, CRC Auvergne, Rhône-Alpes, Vitalia LE BOUDEC, vérificateur, CRC Auvergne-Rhône-Alpes)*



## PROGRAMME DU STAGE

**Vendredi 19 juin 2015 matin**

*(Intervenants : Jean-Pierre ROUSSELLE, Philippe BUZZI, Premier conseiller, CRC Alsace)*

9h30-12h :

- Méthode du contrôle de la fonction RH des collectivités territoriales, dans le contexte de l'enquête sur la gestion locale de la FPT
- Le contrôle juridictionnel des dépenses de personnel



## PROGRAMME DU STAGE

**Vendredi 19 juin 2015 après-midi**

**14h – 17h : Conception et mise en œuvre de la politique RH en grande collectivité.**

**(Intervenants, Nathalie PIGNON-LORIDAN, DRH et François CORBIER, DGS ville de Dunkerque)**

- ✓ **Pratique du management et de la GRH dans une grande ville : Dunkerque**
  - ✓ Données générales sur la gestion des effectifs et de la masse salariale
  - ✓ Les pratiques du management RH : les outils et techniques de pilotage de la fonction RH et de la masse salariale, la mise en œuvre des mutualisations
- ✓ **Les perspectives de la GRH dans le contexte de la réforme territoriale**

**17h : fin du stage, bilan.**



## EN GUISE D'INTRODUCTION...

### Quel objet pour le stage ?

- *Une approche synthétique de la FPT et de son actualité.*
- *Des éclairages concrets sur la manière dont les dirigeants territoriaux conçoivent et mettent en œuvre actuellement une politique de GRH visant à être plus performante.*
- *Des conseils pour mener un contrôle sur la GRH des collectivités en phase avec les préoccupations normales des JF et susceptibles d'aider les collectivités dans l'amélioration de la gestion.*



## **LES POINTS DE CONTRÔLE GRH POUR L'EXAMEN DE LA GESTION**

**Les finalités du contrôle RH dans le cadre de l'examen de gestion**

**Le contrôle des effectifs**

**Les recrutements d'agents non-titulaires, des emplois-aidés**

**La conformité du régime des rémunérations(traitement indiciaire, indemnités et NBI) et de l'action sociale**

**Conformité du régime des frais de déplacement**

**Les avantages en nature, les cumuls d'activité**

**Le recrutement, les avancements d'échelon et de grade**

**Le régime du temps de travail, l'absentéisme**

**La modernisation du management et son incidence sur la performance de la gestion publique : quelle politique de formation, d'évaluation, quel pilotage des effectifs et des coûts salariaux, quelle organisation de la fonction RH...**

**La conduite et les chantiers du dialogue social**

**Les formes de mutualisation des personnels**



## **CALCUL DE LA MASSE SALARIALE**

## **REMUNERATION DES PERSONNELS ET REGIME INDEMNITAIRE**

## **UTILISATION DE XÉMÉLIOS POUR LE CONTRÔLE DE LA PAIE**

# 1. LA MASSE SALARIALE

## Distinction entre les frais de personnel et la masse salariale

Selon la LOLF, la notion de frais de personnel est plus large que celle de masse salariale. Il y a trois niveaux de frais de personnel.

**1<sup>er</sup> niveau : la masse salariale qui comprend la masse des salaires (traitements et primes) et les charges sociales et patronales**

**2<sup>ème</sup> niveau : les périphériques de la masse salariale** qui comprennent la formation professionnelle, les prestations d'action sociale, les frais de tickets restaurant et les avantages en nature.

**3<sup>ème</sup> niveau : les coûts de fonctionnement liés à la gestion de personnel** qui comprennent : les frais d'annonces, les coûts des cabinets de recrutement, de consultants, les frais médicaux, les frais d'habillement et d'équipement de sécurité, les salaires du personnel de la DRH, le budget informatique Ressources humaines, le budget de fonctionnement du service du personnel.

**Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveaux constituent le noyau dur et le 3<sup>ème</sup> niveau constitue l'intendance.**

**Dans les collectivités territoriales, seuls les deux premiers niveaux sont utilisés.**



## 2.CALCUL DE LA MASSE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS

Chapitre budgétaire 012 «charges de personnel et frais assimilés» intègre les comptes :

**621** personnels extérieurs ; **631** impôts et taxes sur rémunérations ; **633** impôts et taxes sur rémunérations ; chapitre **64** charges de personnel

Ce chapitre budgétaire comprend les salaires bruts, la part patronale des cotisations sociales, les impôts et taxes relatifs aux dépenses de personnel, les indemnités chômage versées ou les cotisations aux Assedic, certaines prestations sociales versées directement par l'employeur comme les tickets restaurants, le comité social...

**PLUS** Comptes **622** rémunérations d'intermédiaires et honoraires (dont les indemnités aux comptables et aux régisseurs) ; **625** déplacements, missions, réceptions ; **653** Indemnités et frais de missions des élus.

**MOINS** Comptes **6419** remboursements sur rémunérations du personnel (mises à disposition...) ; **6459** remboursements sur charges de sécurité sociale (atténuation de charges) La quasi-totalité de ces charges doit se retrouver sur les bulletins de paie.

## 2.1 PRINCIPAUX INDICATEURS DES RÉMUNÉRATIONS

### Structure globale de la rémunération et évolution

**Salaire moyen :** total des rémunérations/nbe de salariés

**Salaire médian :** salaire autour duquel se répartissent 50 % des agents les mieux rémunérés et 50% des agents les moins bien rémunérés d'un même grade

### Indicateurs de structure de la masse salariale :

Frais de personnel/effectif total

Frais de personnel/budget de fonctionnement

### Politique de l'emploi et impact sur la masse salariale

#### Effet d'effectif :

(Salaires annuels moyens des créations de postes x nbe de postesx100)/masse salariale N-1

Politique de remplacement et impact sur la masse salariale de base N-1:

#### Effet de noria (flux entrants et sortants)

(salaires annuels moyens des entrants)-(salaires annuels moyens des sortants)xnbe de remplaçants

## 2.2 POINT DE CONTRÔLE DES RÉMUNÉRATIONS AGENTS TITULAIRES ET NT

en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var annuelle moyenne	Compte de gestion
Rémunération principale	790 091	848 320	792 369	886 444	993 501	5,9%	SD64111
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	0	0	0	0	0		SD64118
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0		SD64112+64116
= <b>Sous-total Personnel titulaire (a)</b>	<b>790 091</b>	<b>848 320</b>	<b>792 369</b>	<b>886 444</b>	<b>993 501</b>	5,9%	
en % des rémunérations du personnel*	15%	16%	14%	16%	16%		
Rémunération principale	4 742 791	4 528 317	4 618 687	4 333 511	4 491 707	-1,4%	SD64131
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	0	0	0	0	0		SD64138
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0		SD64136
= <b>Sous-total Personnel non titulaire (b)</b>	<b>4 742 791</b>	<b>4 528 317</b>	<b>4 618 687</b>	<b>4 333 511</b>	<b>4 491 707</b>	-1,4%	
en % des rémunérations du personnel*	87%	86%	84%	76%	71%		
<b>Autres rémunérations (c )</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>170 858</b>	<b>556 810</b>	<b>949 210</b>		SD6416+SD6417
= <b>Rémunération du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)</b>	<b>5 532 882</b>	<b>5 376 637</b>	<b>5 581 914</b>	<b>5 776 765</b>	<b>6 434 418</b>	3,8%	
- Atténuations de charges	86 187	84 484	88 976	78 658	111 392	6,6%	SC6419
= <b>Rémunérations du personnel</b>	<b>5 446 695</b>	<b>5 292 153</b>	<b>5 492 938</b>	<b>5 698 107</b>	<b>6 323 026</b>	3,8%	
* hors atténuations de charges							
en €	2008	2009	2010	2011	2012	Var annuelle moyenne	
Rémunérations du personnel	5 446 695	5 292 153	5 492 938	5 698 107	6 323 026	3,8%	
+ Charges sociales	2 130 115	2 053 494	2 094 697	2 077 135	2 246 376	1,3%	SD645+SD647
+ Impôts et taxes sur rémunérations	169 868	162 633	165 894	158 339	160 497	-1,4%	SD631+SD633
+ Autres charges de personnel	3 460	3 213	0	0	0		SD648
= <b>Charges de personnel interne</b>	<b>7 746 678</b>	<b>7 511 740</b>	<b>7 756 742</b>	<b>7 933 581</b>	<b>8 729 899</b>	3,0%	chap 64 au CG
Charges sociales en % des CP interne	27%	27%	27%	26%	26%		
+ Charges de personnel externe	1 365	2 812	0	0	650	-16,9%	SD621
= <b>Total charges de personnel</b>	<b>7 748 043</b>	<b>7 514 552</b>	<b>7 756 742</b>	<b>7 933 581</b>	<b>8 730 549</b>	3,0%	
CP externe en % des CP total	0%	0%	0%	0%	0%		

### 3. ETAT SUR LA REPARTITION PAR NATURE

Cet état représente la répartition des versements par Nature. Il s'agit de « l'état récapitulatif global par chapitre et article d'imputation budgétaire ». Il répond aux exigences prévues par §2102 de l'annexe au décret pièces justificatives (décret n°2007-450 du 25 mars 2007 qui prévoit un état récapitulatif global par chapitre et article d'imputation budgétaire. Des comparaisons avec l'analyse financière peuvent être effectuées.

On accède aux recherches sur **Répartition par nature** par le menu **Recherche / Répartitions par nature / Répartition par nature**.

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

Année : 2010 | Nature : 64111

Année	Mois	Libellé	Code	Montant	Code Budget
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 648,41	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	21 721,56	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 076,25	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	5 503,92	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	60 175,22	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	226,40	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 494,39	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 567,12	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	76 654,06	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	65 777,51	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 428,24	1
2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 212,60	1
2010	10	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	227,54	1
2010	10	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 567,54	1
2010	10	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	56 989,54	1
2010	10	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 431,74	1
2010	10	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	6 001,30	1
2010	10	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	65 120,12	1

### 3.1 RÉSULTAT DE LA REQUÊTE SUR EXCEL

1	Répartition par nature CA PEV 2010 : CONTRÔLE DU COMPTE 64111						
2	Année	Mois	Libellé	Code	Montant	Code Budget	Nom de fichier
3	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 213	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
4	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 428	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
5	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	65 778	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
6	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	76 654	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
7	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 567	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
8	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 494	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
9	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	226	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
10	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	60 175	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
11	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	5 504	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
12	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 076	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
13	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	21 722	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
14	2010	1	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 648	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-01.xls
15	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	66 814	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
16	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 567	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
17	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 494	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
18	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 648	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
19	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	21 641	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
20	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 076	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
21	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	5 504	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
22	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	58 824	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
23	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	226	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
24	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 474	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
25	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 428	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
26	2010	2	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	77 035	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-02.xls
27	2010	3	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	22 455	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-03.xls
28	2010	3	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 648	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-03.xls
29	2010	3	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	77 035	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-03.xls
30	2010	3	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	1 567	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-03.xls
31	2010	3	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	65 440	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-03.xls
32	2010	3	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	4 617	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-03.xls
33	2010	3	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	226	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-03.xls
34	2010	3	64111 - REMUNERATION PRINCIPALE	64111	2 539	1	\244300018-2010-ETAT_PAYE-03.xls



## 4. CONTENU DE LA REMUNERATION DES PERSONNELS

### Le traitement et ses accessoires, RI et avantages en nature

Pour chaque recrutement, des pièces justificatives du Décret 2007-450 du 25 mars 2007 - article D. 1617-19 du CGCT et ses annexes sont nécessaires : **la délibération créant l'emploi et le tableau des effectifs.**

Préalable au paiement : LE SERVICE FAIT

#### 4.1 Le traitement et ses accessoires

Le paiement du salaire mensuel d'un agent est composé du : Traitement+SFT+IR (article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) = éléments de droit +Nouvelle bonification indiciaire (NBI)+Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

Tout paiement doit comporter des pièces justificatives nécessaires :

- Arrêté de nomination+Arrêtés d'avancement +Arrêtés d'attribution de la NBI+Etat liquidatif pour les bénéficiaires du SFT



## 4.2 Le régime indemnitaire

RI=complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération

**Bénéficiaires potentiels du RI** : emplois budgétaires effectivement pourvus : **T+Stagiaires** temps complet, non complet et partiel (prorata de leur durée d'emploi en ETP) **PLUS** les **NT** (art 136 loi 26 janvier 1984)

**Agents exclus du RI** : *agents vacataires et contrats occasionnels* (décret 88-145 du 15 février 1988-3è alinéa), *agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé* (CAE, contrat d'avenir).

L'institution d'un régime indemnitaire est subordonnée au respect **de 3 principes** :

- Compétence de l'organe délibérant (art 88-Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
- Parité avec l'Etat : les régimes indemnitaire sont institués dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État (même article). Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- Pas de prime sans texte : trouve son origine dans la fin du premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (« ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire »).

**Paiement du régime indemnitaire** : délibération de l'organe délibérant et arrêté d'attribution individuel (Décret n°91-875 du 6/09/91 art 2).



Distinction du régime indemnitaire issu des articles 88 et 111 de la loi du 26 janvier 1984

- **Issu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984**

Les avantages consentis au titre du RI ont un caractère facultatif (l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et décret n° 91-875 du 6 septembre 1991)

Conséquence : primes et indemnités = attribuées avec décision de l'organe délibérant. Elles se distinguent des éléments obligatoires que sont le traitement indiciaire+SFT+IR

- **Issu de l'article 111 de la loi 26 janvier 1984**

« Les agents titulaires d'un emploi d'une collectivité ou d'un établissement relevant de la présente loi sont intégrés dans la fonction publique territoriale et classés dans les cadres d'emplois ou emplois en prenant en compte la durée totale des services qu'ils ont accomplis. Ces agents conservent les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite. »

Conséquences pour les agents bénéficiant de l'article 111 :

- Prise en compte de la durée totale des services accomplis pour l'agent titulaire de l'emploi.
- Prise en compte des avantages acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite.

### **Les avantages en nature**

Voir chapitre correspondant.

## 4.3 POINT DE CONTRÔLE RÉGIME INDEMNITAIRE

- Toujours demander les délibérations fondant le R.I. même antérieures à la période contrôlée, pointer les irrégularités éventuelles, l'existence ou non d'une suspension des primes en cas d'absence prolongée, le rapport avec la manière de servir, le respect de la parité des montants par rapport aux corps de référence de l'Etat, même quand les intitulés divergent (certaines collectivités appliquent une « prime de service », terminologie unique mais il faut recomposer par rapport aux montants des primes « standard » (IHTS, IFTS, IEPM, ISS, IPF...))
- Se faire expliquer la philosophie du régime indemnitaire (quand il y en a une) pour voir si elle cadre avec des préoccupations managériales globales pour le personnel de la collectivité.
- Analyse de la mise en place éventuelle de la prime de fonctions et de résultats dont le cadre global pour les personnels administratifs de l'Etat est le décret du 22 décembre 2008 et pour les cadres de la filière technique le décret du 30 décembre 2010 (indemnité de « performance et de fonctions »). Cf respect des conditions de la circulaire du 27 septembre 2010 actualisée du 25 juillet 2011. Celle-ci va être remplacée par l'IFSEP.

(indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, créée par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

- Voir si cette mise en place est reliée à une stratégie réelle ou affirmée de performance des services. La question de la prime de performance collective.

## 5. OUTILS D'AIDE AU CONTROLE

- **Le guide des primes de la gazette des communes**

Présente pour toutes les primes liées aux grades et aux fonctions : le cadre juridique avec les références aux textes, les bénéficiaires et les conditions d'octroi.

Cliquer sur le lien – Ouvrir lien hypertexte « Le guide des primes des collectivités territoriales 2013 »

- **Le site internet des centres de gestion** (par exemple Ile de France : <http://www.cig929394.fr/>)

- **Xémélios local et l'aide en ligne de Xémélios local** (consultation du guide utilisateur)

Les documents utiles pour bien exploiter les possibilités de Xémélios sont les documentations suivantes : Présentation du site, Guide utilisateur, Recherches, Exports, Importations et suppressions de documents, Bulletins de paye .

## 6. ACCES À « L'AIDE SUR XÉMÉLIOS » ET GUIDE UTILISATEUR



Pour obtenir l'aide, vous lancez Xémelios.  
Sur la barre du menu, vous cliquez sur « ? » qui vous propose « Aide en ligne ».



## 7. LANCER XEMELIOS ET IMPORTER LES FICHIERS PAIE

- Lancer l'application Xémélios
- Menu « démarrer » puis les sélections « programmes/Xémélios
- Mot de passe s'il est demandé : en général : crc

### ▪ Importer les données

Pour pouvoir exploiter les données Xémélios, il faut d'abord importer les données :

- Cliquer sur la commande « Fichier/Importer/Paye »
- Possibilité de sélections multiples par les touches Ctrl et Maj du clavier.
- Lien avec le document « importations »
- Possibilité de sélections multiples par les touches Ctrl et Maj

## 8. DONNÉES PRODUITES PAR XEMELIOS

### Contenu de la paie dématérialisée

Prévu par décret n°2007-450 du 25 mars 2007 dit « décret des pièces justificatives » » (codifié à l'article D. 1617-19 du CGCT) qui exige avant tout paiement la production :

- . D'un état nominatif décompté individuel ou collectif énonçant certaines mentions pour chaque agent : il s'agit du bulletin de salaire
- le grade, l'échelon, l'indice, l'indication du temps de travail, le taux horaire ;
- la période ouvrant droit à rémunération et le nombre d'heures effectives ;
- le traitement brut mensuel ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement ;
- la NBI ;
- chaque prime ou indemnité de manière individualisée ;
- les heures supplémentaires ;
- les indemnités d'astreintes ou de permanences ;



- un état nominatif décompté individuel ou collectif énonçant certaines mentions pour chaque agent ; il s'agit du bulletin de salaire (suite)
  - le montant des rémunérations soumis aux précomptes ;
  - les montants de ces précomptes ;
  - le traitement net mensuel ;
  - la somme nette à payer.
- un état récapitulatif global par chapitre et article d'imputation budgétaire
  - une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination portant modification de la situation administrative de l'intéressé entraînant une modification de sa rémunération avec indication de la date d'effet, ou avenant au contrat de recrutement .

## Mentions obligatoires des bulletins de paie

- Bulletins de paie aussi complets que ceux prévus pour les salariés de droit privé tenant compte des dispositions de l'article R. 143-2 du code du travail pour la présentation des bulletins de paies qu'elles délivrent (QE n°4745, JO AN du 23 janvier 1989).
- Voir articles du Code du Travail R. 3243-1 du code du travail et L. 3243-2 (contenu du bulletin de paie)



## 9. FONCTIONNALITÉS ET PARAMÉTRAGE DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments de la barre d'outils sont détaillés dans le tableau suivant.

Bouton	Description
	Permet d'ajouter un critère à la liste des critères
	Permet de lancer la recherche
	Permet de lancer la recherche en tâche de fond
	Permet de supprimer tous les critères
	Permet d'afficher la nomenclature si celle-ci est disponible pour ce type de document (voir l'écran ci-dessous). Pour faire des recherches de primes sur l'outil, il est possible de les rechercher par les codes utilisés par la collectivité.
	Permet d'enregistrer la recherche courante pour la rejouer plus tard
	Permet d'ouvrir une recherche prédefinie ou une recherche enregistrée
	Permet d'accéder à la <a href="#">fenêtre de modification de l'environnement</a> .
	Permet de <a href="#">configurer les champs à rechercher / afficher et les ordres de tris pour l'ensemble de la recherche</a> (et pas seulement pour la page courante)
	Permet d'exporter le résultat de la dernière recherche.



## 10. RECHERCHER ET NAVIGUER DANS LES ETATS DE PAYE

### Lignes de paye et bulletins de paye

L'application Xémélilos distingue, deux catégories de données relatives à un bulletin de paye : les données « ligne de paye » (comprend la rubrique de paie-libellé, nombre ou base, taux, gains, retenues, charges patronales) et « bulletin de paye » (comprend le premier pavé relatif aux données de l'agent et le dernier pavé du bulletin de paie relatif au mode de règlement, le net à payer, brut, cumul base SS).



- Une recherche sur les **bulletins de paye** restitue les données générales du bulletin de paie (nom, prénom, matricule, statut...).
- Une recherche par **lignes de paye** restitue l'intégralité des lignes de paye par matricule (matricule, code, libellé, base, taux, montant).



## 10.1 REQUETE NBI BULLETIN DE PAIE

XeMeLios - PRODUCTION

Fichier Recherche Navigation Outils Fenêtres

Recherche - Bulletins de paye <4>

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY Code Budget MULTIBUDGET

Année et Mois Année 2012 Mois Janvier

X ET NBI > 0 Afficher le champ

Année	M...	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	Net	Brut	Net à Payer	Trait. Principal	MODI
2012	1...	301963	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	SERVICES ADMINIS...	300	1 542,32	1 870,90	1 542,32	1 389,09	
2012	1...	302025	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	SERVICES ADMINIS...	300	1 639,28	1 957,60	1 639,28	1 389,09	
2012	1...	301633	TITULAIRE	ASSIST.SOCIO-EDUC.PRINC	PETITE ENFANCE	473	1 810,00	2 224,99	1 810,00	0,00	
2012	1...	301962	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	AMENAGEMENT DU...	590	3 363,13	3 949,63	3 363,13	2 731,87	
2012	1...	301715	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	SERVICES ADMINIS...	590	2 955,11	3 655,37	2 955,11	2 731,87	
2012	1...	301716	TITULAIRE	PROF.ENS.ARISTISTIQUE HC	CONSERVATOIRE A...	642	3 610,36	4 280,77	3 610,36	2 972,65	
2012	1...	301721	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST 1 CL	PISCINES	308	1 359,26	1 681,58	1 359,26	1 426,13	
2012	1...	301936	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	SERVICES ADMINIS...	408	2 089,25	2 543,87	2 089,25	1 889,16	
2012	1...	301724	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	PISCINES	305	593,67	825,89	593,67	1 412,24	MODI
2012	1...	301729	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	PISCINES	312	1 237,32	1 663,64	1 237,32	1 444,65	
2012	1...	301734	TITULAIRE	ADJT ADMINIS. PRINC 2 CL	CONSERVATOIRE A...	328	1 235,70	1 506,23	1 235,70	0,00	
2012	1...	301736	TITULAIRE	REDACTEUR TERRITORIAL	CONSERVATOIRE A...	439	1 935,36	2 461,51	1 935,36	2 032,70	



## 10.2 REQUETE NBI LIGNES DE PAYE

Recherche - Lignes de paye <6>

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

Code Budget MULTIBUDGET

Année et Mois

Année 2012

Mois Janvier

X ET NBI

> 0

Année	...	Matricule	Libellé	Code	Base	Taux	...	Code caisse	Montant	Date début	Date fin
2012	1 ...	301963	C.S.G. TITULAIRES	7001	1 606,69	2,40	010		38,56		
2012	1 ...	301963	C.S.G. TITULAIRES	7001	114,75	2,40	010		2,76	01/12/2011	31/12/2011
2012	1 ...	301963	C.S.G. TITULAIRES	7001	114,76	2,40	010		2,76	01/11/2011	30/11/2011
2012	1 ...	301963	TICKETS RESTAURANTS PART S...	5560	2,75	11,00	095		30,25		
2012	1 ...	301963	CNRACL NBI	5201	46,30	8,39	020		3,88		
2012	1 ...	301963	CNRACL	5200	1 389,09	8,39	020		116,54		
2012	1 ...	301963	RAFP COTISATIONS PART SALARI...	5150	189,60	5,00	025		9,48		
2012	1 ...	301963	*** COTIS. SALARIALES ***	5000					0,00		
2012	1 ...	301963	*** COTIS. SALARIALES ***	5000					0,00	01/12/2011	31/12/2011
2012	1 ...	301963	*** COTIS. SALARIALES ***	5000					0,00	01/11/2011	30/11/2011
2012	1 ...	301963	RAFP BASE AVANT PLAFONNEME...	5027	189,60				0,00		
2012	1 ...	301963	RAFP BASE AVANT PLAFONNEME...	5027	118,30				0,00	01/12/2011	31/12/2011
2012	1 ...	301963	RAFP BASE AVANT PLAFONNEME...	5027	118,30				0,00	01/11/2011	30/11/2011
2012	1 ...	301963	RAFP PLAFOND AGENT	5026	279,68				0,00		
2012	1 ...	301963	COEFFICIENT DE MODULATION	4872					20,06		
2012	1 ...	301963	I.E.M.P.	305A					95,28		
2012	1 ...	301963	I.A.T.	3051					154,74		
2012	1 ...	301963	ABOND. PRIME FIN D'ANNEE	2001					20,40		



## 11. RECHERCHE DES BULLETINS DE PAYE

On peut accéder aux bulletins de paie par une recherche simple ou bien par des requêtes multi-critères.

### Consultation simple : elle contient un seul critère

- L'exécution de la requête s'effectue en cliquant sur le bouton 
- La zone de critères sert à construire les filtres à appliquer à la recherche. Elle doit contenir au moins un critère. L'utilisateur peut ajouter autant de critères qu'il le désire.
- A l'ouverture de la fenêtre de recherche, il y a toujours un critère affiché.
- Un double clic sur la ligne sélectionnée permet de reconstituer le bulletin de paie.



## Requêtes multi-critères

- Ajout des critères : cliquer sur l'icône 
- Combinaison de deux critères

XéMéLios permet de combiner plusieurs critères afin d'affiner au mieux les recherches. Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le bouton pour ajouter un critère dans la zone de critères. Deux critères peuvent s'appliquer à une recherche en formant un ET ou un OU.

Un **ET** fait que les éléments recherchés doivent correspondre aux deux critères. Par exemple, une recherche sur les bulletins de paye avec un premier critère "Année mois" : septembre 2012 ET un second critère "Agent (nom)": DUPONT, ramènera les bulletins de paye des agents s'appelant DUPONT pour le mois de septembre 2012.



Un **OU** fait que les éléments recherchés doivent correspondre à l'un ou l'autre des deux critères. Ainsi, une recherche sur les bulletins de paye avec un premier critère "Montant Net"  $\geq 20\,000$  € OU un second critère "Montant Net"  $\leq 200$  € renvoie tous les bulletins dont les montants nets sont inférieurs à 200 € OU supérieurs à 20 000 €.

Recherche - Bulletins de paye <13>

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

<input type="button" value="X"/>	<input type="button" value="OU"/>	<input type="button" value="X"/>
<input type="text" value="Montant Net"/>	<input type="text" value="20000"/>	
<input type="text" value="Montant Net"/>	<input type="text" value="200"/>	

Année	Mois	Prénom	Matricule	Statut	Emploi	Service	Ind...	Net
2 013	10	ZAHRA	301420	AUTRE_STATUT	ASSISTANTE MATERNELLE	PETITE ENFANCE		1 804,93
2 012	3	ZAHRA	301420	AUTRE_STATUT	ASSISTANTE MATERNELLE	PETITE ENFANCE		1 707,56
2 012	11	ZAHRA	301420	AUTRE_STATUT	ASSISTANTE MATERNELLE	PETITE ENFANCE		1 877,01
2 012	8	ZAHRA	301420	AUTRE_STATUT	ASSISTANTE MATERNELLE	PETITE ENFANCE		1 517,16

- Combinaison de plus de **2 CRITÈRES** avec des **OU**

Si on veut réaliser une recherche « condition1 ET (condition2 OU condition3) », il faut répéter la condition1 dans les deux branches du OU : condition1 ET condition 2 OU condition1 ET condition3 .

Ceci est dû au fait qu'il n'y a pas de système de parenthèse entre les critères dans XéMéLios.

- Suppression d'un critère
- cliquer sur le bouton de suppression



## 12. EXPORTATION DES DONNEES

Il est possible de procéder à un export simple, un export avancé et un export de données sans recherches préalables des données.

L'export simple des données : à partir de la barre d'outils, sélectionner l'icône « exporter la page courante »

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

Année et Mois Année 2012 Mois Janvier

X ET NBI >= 0 Afficher le champ

NBI	Ann...	M...	P...	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice
02012	1A...	Z...	301420	AUTRE_STATUT	ASSISTANTE MATERNELLE	PETITE ENFANCE		
02012	1AI...	P...	301806	TITULAIRE	ADJT TECHNIQUE 1 CL	LA COLLECTE DES ORDURE...	308	
02012	1A...	S...	301917	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	PISCINES	305	
02012	1A...	M...	301701	TITULAIRE	ADJT TECHNIQUE 1 CL	SERVICES ADMINISTRATIFS	369	
02012	1A...	K...	301703	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST 1 CL	COHESION SOCIALE ET PLIE	316	
02012	1A...	M...	301848	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST 1 CL	ECONOMIE	300	
02012	1A...	R...	301877	TITULAIRE	PROF.ENS.ARTISTIQUE CN	CONSERVATOIRE A RAYONN...	382	
02012	1A...	E...	300021	TITULAIRE	ANIMATEUR TERRITORIAL	COHESION SOCIALE ET PLIE	463	
02012	1A...	J...	300071	AUTRE_STATUT	ASSISTANTE MATERNELLE	PETITE ENFANCE		
02012	1A...	J...	302199	NON_TITULAIRE	ADJT TECHNIQUE 2 CL	LA COLLECTE DES ORDURE...	295	
02012	1A...	P...	302070	NON_TITULAIRE	EDUCATEUR TERRIT. APS	PISCINES	310	
02012	1A...	P...	301807	TITULAIRE	ADJT. TECH. PRINC.2 CL	LA COLLECTE DES ORDURE...	338	
02012	1A...	F...	301704	TITULAIRE	TECHNICIEN TERR PAL 1 CL	SERVICES ADMINISTRATIFS	410	
Exporter la page courante				310	TITULAIRE	ADJT. TECH. PRINC.2 CL	LA COLLECTE DES ORDURE...	318
Export avancé				309	TITULAIRE	ADJT. TECH. PRINC. 1 CL	LA COLLECTE DES ORDURE...	430
02012	TR...	U...	015153	AUTRE_STATUT	ASSISTANTE MATERNELLE	PETITE ENFANCE		

6/6/2015



## Nommer le fichier et l'enregistrer au format Csv dans un dossier

Screenshot of a software interface showing a search results grid and an 'Enregistrer' (Save) dialog box.

**Search Criteria:**

- Année et Mois: Année 2012, Mois Janvier
- Filter: NBI
- Operator: ET
- Condition: >= 0
- Show field checkbox: checked

**Search Results Grid:**

NBI	Ann.	M.	N.	P.	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	...	...	...	...	...	...	Evènement	PJs
60	2012	1	FI...	B...	301942	TITULAIRE	D.G.S. 40 A 80 MILES HAB	SERVICES ADMINISTRATIFS	821	...	...	...	...	...	...	...	...
35	2012	1	H...	R...	301749	TITULAIRE	DGA. 40 A 150 MILES HAB	SERVICES ADMINISTRATIFS	821	...	...	...	...	...	...	...	...
30	2012	1	B...	R...	301716	TITULAIRE	PROF.ENS.ARTISTIQUE HC	CONSERVATOIRE A RAYONN...	642	...	...	...	...	...	...	...	...
25	2012	1	B...	C...	301962	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	AMENAGEMENT DU TERRIT...	590	...	...	...	...	...	...	...	...
25	2012	1	B...	C...	301715	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	SERVICES ADMINISTRATIFS	590	...	...	...	...	...	...	...	...
25	2012	1	C...	M...	301936	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	SERVICES ADMINISTRATIFS	408	...	...	...	...	...	...	...	...
25	2012	1	JA...	N...	301742	TITULAIRE	DIRECTEUR TERRITORIAL	SERVIC...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
25	2012	1	MI...	P...	301771	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	SERVIC...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
25	2012	1	PI...	A...	301839	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	LA COLI...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
25	2012	1	R...	J...	301976	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	PISCINE...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
25	2012	1	V...	E...	301800	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	SERVIC...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
20	2012	1	F...	I...	301736	TITULAIRE	REDACTEUR TERRITORIAL	CONSE...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
15	2012	1	BI...	M...	301633	TITULAIRE	ASSIST.SOCIO-EDUC.PRINC	PETITE	...	...	...	...	...	...	...	...	...
15	2012	1	C...	L...	301721	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST 1 CL	PISCINE...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
15	2012	1	P...	B...	301777	TITULAIRE	REDACTEUR TER. CHEF	TOURIS...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
15	2012	1	P...	V...	301632	TITULAIRE	ASSISTANT SOCIO-EDUCA...	PETITE	...	...	...	...	...	...	...	...	...
15	2012	1	P...	C...	300196	TITULAIRE	EDUC.DE JEUNES ENFANTS	PETITE	...	...	...	...	...	...	...	...	...
15	2012	1	R...	F...	301631	TITULAIRE	ASSISTANT SOCIO-EDUCA...	PETITE	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	B...	V...	301963	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	SERVIC...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	B...	C...	302025	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	SERVIC...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	C...	C...	301724	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	PISCINE...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	D...	C...	301729	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	PISCINE...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	F...	C...	301734	TITULAIRE	ADJT ADMINIS. PRINC 2 CL	CONSE...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	GI...	M...	301828	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	LA COLI...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	K...	F...	301756	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	SERVIC...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	L...	F...	301757	TITULAIRE	ADJT TECHNIQUE 2 CL	CONSE...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	M...	S...	301766	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	SERVIC...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	M...	J...	301768	TITULAIRE	ADJT TECHNIQUE 2 CL	CONSERVATOIRE A RAYONN...	300	...	...	...	...	...	...	...	...
10	2012	1	M...	C...	301767	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST. 2 CL	LA COLLECTE DES ORDURE...	300	...	...	...	...	...	TPS PART DRT POUR ELEVER ...	...	...
10	2012	1	D...	V...	301781	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST 1 CL	CONSERVATOIRE A RAYONN...	300	...	...	...	...	...	...	...	...

**Enregistrer Dialog Box:**

- Save location: Ordinateur
- Separator: ;
- Select radio button: Tout
- File name: NBI 2012
- File type: Fichier CSV
- Buttons: Enregistrer, Annuler



## Exploiter avec Excel et sélectionner le fichier exporté/enregistré et cliquer sur « ouvrir »

The screenshot shows a Windows File Explorer window with the following details:

- Path:** Disque local (C:) > CD XEMELIOS > xémelios CA Puy
- File List:**

Nom	Modifié le	Type
2010	09/05/2014 11:32	Dossier de fichier
2011	09/05/2014 11:32	Dossier de fichier
2012	10/05/2014 22:25	Dossier de fichier
CA PEV.CSV	10/05/2014 22:24	Fichier CSV Micro
paies.xls	Type : Fichier CSV Microsoft Excel Taille : 5,40 Ko Modifié le : 10/05/2014 22:24	Feuille Microsoft
paies-Bulletins de paye-1.xls		Feuille Microsoft
paies-Evenements de paye-1.xls	19/02/2014 13:24	Feuille Microsoft
paies-Lignes de paye-1.xls	19/02/2014 13:26	Feuille Microsoft
paies-Lignes de paye-2.xls	19/02/2014 13:27	Feuille Microsoft
paies-Lignes de paye-3.xls	19/02/2014 13:28	Feuille Microsoft
paies-NBI-1.xls	19/02/2014 13:24	Feuille Microsoft
paies-Pieces justificatives-1.xls	19/02/2014 13:24	Feuille Microsoft
paies-Repartition Budgetaire-1.xls	19/02/2014 13:24	Feuille Microsoft
- Left Panel:** Shows a table with columns 'NBI' and 'Année' containing data rows.
- Toolbar:** Includes buttons for Recherche, Année, ET, NBI, Organiser, Ouvrir, Imprimer, Courrier électronique, Graver, Nouveau dossier, and Help.



## Résultat d'un export simple sur excel

CA PEV.CSV - Microsoft Excel

Fichier Accueil Insertion Mise en page Formules Données Révision Affichage Compléments Acrobat

Calibri 11 A A Standard

Police Alignement Nombre

Mise en forme conditionnelle Mettre sous forme de tableau Styles de cellules

Coller Supprimer Format Cellules Trier et Rechercher Édition

	A1	f(x)	NBI																	
1	NBI	Année	Mois	Nom	Prénom	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	Net	Brut	Net à Payer	Trait.	Princip	Evènement	Pjs			
2	10	2012	1	BARCÉ	VALERIE	301963	TITULAIRE	ADJOINT ADI	SERVICES AD	300	1542,32	1870,9	1542,32	1389,09	MODIF.	CORI	pj-ref-list			
3	10	2012	1	BEAL	CHRISTI	302025	TITULAIRE	ADJOINT ADI	SERVICES AD	300	1639,28	1957,6	1639,28	1389,09	MODIF.	CORI	pj-ref-list			
4	15	2012	1	BISCI	MARIE-	301633	TITULAIRE	ASSIST.SOCII	PETITE ENFA	473	1810	2224,99	1810	0				pj-ref-list		
5	25	2012	1	BOU	CATHÉF	301962	TITULAIRE	ATTACHE PR	AMENAGEMI	590	3363,13	3949,63	3363,13	2731,87				pj-ref-list		
6	25	2012	1	BRIV	CATHÉF	301715	TITULAIRE	ATTACHE PR	SERVICES AD	590	2955,11	3655,37	2955,11	2731,87				pj-ref-list		
7	30	2012	1	BRUN	RAPHAEL	301716	TITULAIRE	PROF.ENS.AI	CONSERVATI	642	3610,36	4280,77	3610,36	2972,65				pj-ref-list		
8	15	2012	1	CHA	LYDIE	301721	TITULAIRE	ADJOINT ADI	PISCINES	308	1359,26	1681,58	1359,26	1426,13				pj-ref-list		
9	25	2012	1	CHAU	MARIE	301936	TITULAIRE	ATTACHE TEF	SERVICES AD	408	2089,25	2543,87	2089,25	1889,16				pj-ref-list		
10	10	2012	1	COM	CATHÉF	301724	TITULAIRE	ADJOINT ADI	PISCINES	305	593,67	825,89	593,67	1412,24	MODIF.	CORI	pj-ref-list			
11	10	2012	1	DUNI	CONSUE	301729	TITULAIRE	ADJOINT ADI	PISCINES	312	1237,32	1663,64	1237,32	1444,65				pj-ref-list		
12	10	2012	1	FABR	CLAIRE	301734	TITULAIRE	ADJT ADMIN	CONSERVATI	328	1235,7	1506,23	1235,7	0				pj-ref-list		
13	20	2012	1	#####	ISABELLE	301736	TITULAIRE	REDACTEUR	CONSERVATI	439	1935,36	2461,51	1935,36	2032,7				pj-ref-list		
14	60	2012	1	FIGU	BERNARD	301942	TITULAIRE	D.G.S. 40 A 8	SERVICES AD	821	7857,22	9058,24	7857,22	3801,47				pj-ref-list		
15	10	2012	1	GIRIN	MYRIAM	301828	TITULAIRE	ADJOINT ADI	LA COLLECTE	300	1324,71	1616,53	1324,71	1389,09	MODIF.	CORI	pj-ref-list			
16	35	2012	1	HABRE	RENE	301749	TITULAIRE	DGA. 40 A 15	SERVICES AD	821	4994,51	6112,51	4994,51	3801,47				pj-ref-list		
17	25	2012	1	JAMI	NICOLE	301742	TITULAIRE	DIRECTEUR T	SERVICES AD	680	3490,66	4322,04	3490,66	3148,6				pj-ref-list		
18	10	2012	1	KARFF	FATIMA	301756	TITULAIRE	ADJOINT ADI	SERVICES AD	298	1199,73	1565,22	1199,73	0	MODIF.	CORI	pj-ref-list			
19	10	2012	1	LARG	FRANC	301757	TITULAIRE	ADJT TECHNI	CONSERVATI	319	1393,72	1692,9	1393,72	1477,06				pj-ref-list		
20	10	2012	1	MAS	STELLA	301766	TITULAIRE	ADJOINT ADI	SERVICES AD	300	1367,5	1687,28	1367,5	1389,09	MODIF.	CORI	pj-ref-list			
21	10	2012	1	MERI	JEREMIE	301768	TITULAIRE	ADJT TECHNI	CONSERVATI	300	1215,66	1687,28	1215,66	1389,09	MODIF.	CORI	pj-ref-list			
22	10	2012	1	MERI	CHRISTI	301767	TITULAIRE	ADJOINT ADI	LA COLLECTE	300	1167,57	1565,22	1167,57	0	TPS PART DR		pj-ref-list			
23	25	2012	1	MIAL	PATRIC	301771	TITULAIRE	ATTACHE TEF	SERVICES AD	524	2567,39	3172,98	2567,39	2426,27				pj-ref-list		
24	15	2012	1	PABI	BENEDI	301777	TITULAIRE	REDACTEUR	TOURISME	421	2021,34	2489,31	2021,34	1949,35				pj-ref-list		
25	15	2012	1	PAYS	VIRGIN	301632	TITULAIRE	ASSISTANT S	PETITE ENFA	397	1520,99	1925,65	1520,99	0	AVANCEMEN		pj-ref-list			
26	10	2012	1	PERB	VERON	301781	TITULAIRE	ADJOINT ADI	CONSERVATI	308	1199,29	1469,13	1199,29	0				pj-ref-list		
27	25	2012	1	PICH	AGNES	301839	TITULAIRE	ATTACHE TEF	LA COLLECTE	461	2219,68	2721,59	2219,68	0	TEMPS PART	oi-ref-list				



## L'export avancé des données

A la différence de l'export simple qui ne ramène que les données en cours d'affichage, l'export avancé permet de créer des exports adaptés aux besoins de chacun, de constituer des requêtes types, de modifier ou supprimer les paramètres enregistrés.

- A partir du menu recherche, paramétriser la recherche et exécuter la recherche
- A partir de la barre d'outils, sélectionner l'icône « export avancé »
- Configurer un export avancé. Cliquer sur « nouveau » pour créer un export ou sur « rechercher » si l'export a déjà été paramétré

Recherche - Bulletins de paye <1>

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

NBI Année et Mois Année 2012 Mois Janvier Afficher le champ

X ET NBI >= 0

NBI	Ann.	M.	N.	P.	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice
60	2	012	1	FI...	B...	TITULAIRE	D.G.S. 40 A 80 MILES HAB	SERVICES ADMINISTRATIFS	821
35	2	012	1	H...	R...	TITULAIRE	DGA. 40 A 150 MILES HAB	SERVICES ADMINISTRATIFS	821
30	2	012	1	B...	R...	TITULAIRE	PROF.ENS.ARISTISTIQUE HC	CONSERVATOIRE A RAYONN...	642
25	2	012	1	B...	C...	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	AMENAGEMENT DU TERRIT...	590
25	2	012	1	B...	C...	TITULAIRE	ATTACHE PRINCIPAL	SERVICES ADMINISTRATIFS	590
25	2	012	1	C...	M...	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	SERVICES ADMINISTRATIFS	408
25	2	012	1	JA...	N...	TITULAIRE	DIRECTEUR TERRITORIAL	SERVICES ADMINISTRATIFS	680
25	2	012	1	MI...	P...	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	SERVICES ADMINISTRATIFS	524
25	2	012	1	PI...	A...	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	LA COLLECTE DES ORDURE...	461
25	2	012	1	R...	J...	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	PISCINES	626
25	2	012	1	V...	E...	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	SERVICES ADMINISTRATIFS	408
20	2	012	1	F...	I...	TITULAIRE	REDACTEUR TERRITORIAL	CONSERVATOIRE A RAYONN...	439
15	2	012	1	BI...	M...	TITULAIRE	ASSIST.SOCIO-EDUC.PRINC	PETITE ENFANCE	473
Exporter la page courante 721									
Export avancé 777									
10	2	012	1	P...	V...	TITULAIRE	ADJOINT ADMINIST 1 CL	PISCINES	308
10	2	012	1	P...	V...	TITULAIRE	REDACTEUR TER. CHEF	TOURISME	421
10	2	012	1	P...	V...	TITULAIRE	ASSISTANT SOCIO-EDUCA...	PETITE ENFANCE	397



## Configurer un export avancé

Code Budget MULTIBUDGET

**Liste des configurations d'export**

Recherche

Document : Paye

Etat : Bulletins de paye

Rechercher

**Configurations**

Libellé	Créateur	Date création
abouche	xemelios.anonymous	16/03/2014
CA PEV 2012	xemelios.anonymous	15/03/2014
NBI	xemelios.anonymous	16/03/2014
PEV	xemelios.anonymous	16/03/2014
janvier 2012 CA PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
salaires sur un an	xemelios.anonymous	19/03/2014
PAIES PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
janvier PEV	xemelios.anonymous	19/03/2014
CA SALAIRES PEV	xemelios.anonymous	21/02/2014
Fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
FICHIER PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
tous les fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014

Exécuter    Supprimer    Modifier    Nouveau    Fermer



## Configurer un export avancé

Sélectionner les informations à exporter en les cochant. On peut tout sélectionner.

Recherche - Bulletins de paye <>

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

Année et Mois

X ET NBI

NBI	Année	Mois
10	2 012	
10	2 012	
15	2 012	
25	2 012	
25	2 012	
30	2 012	
15	2 012	
25	2 012	
10	2 012	
10	2 012	
10	2 012	
20	2 012	
60	2 012	
10	2 012	
35	2 012	
25	2 012	
10	2 012	
10	2 012	
10	2 012	
10	2 012	
25	2 012	

Configuration d'export

Identification

Code :

Libellé :

Configuration

Tout sélectionner Tout désélectionner

- Année
- Mois
- Nom
- Prénom
- Matricule
- Statut
- Emploi
- Service
- Indice
- Net
- Brut
- Net à Payer
- Impos.
- Heures Sup.
- Heures
- Temps de travail
- Nir
- Enfants
- Grade
- Echelon



Configurer un export avancé. Donner un nom à la requête puis cliquer sur enregistrer.

Recherche - Bulletins de paye <2>

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

Année et Mois

X ET NBI

NBI	Année	Mois
10	2 012	
10	2 012	
15	2 012	
25	2 012	
25	2 012	
30	2 012	
15	2 012	
25	2 012	
10	2 012	
10	2 012	
10	2 012	
20	2 012	
60	2 012	
10	2 012	
35	2 012	
25	2 012	
10	2 012	
10	2 012	
10	2 012	
10	2 012	
10	2 012	

Configuration d'export

Identification

Code :

Libellé : PEV export avanc

Configuration

Tout sélectionner    Tout désélectionner

Année	Mois	Nom	Prénom	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	Net	Brut	Net à Payer	Impos.	Heures Sup.	Heures	Temps de travail	Nir	Enfants	Grade	Echelon
<input type="checkbox"/>																			
<input checked="" type="checkbox"/>																			



## Configurer un export avancé

La nouvelle requête est insérée dans la bibliothèque des requêtes disponibles.

Screenshot of a software interface showing the "Liste des configurations d'export" (List of export configurations) dialog box. The dialog box contains a search section and a main table listing various export configurations.

**Search Section:**

- Document: Paye
- Etat: Bulletins de paye
- Rechercher button

**Configurations Table:**

Libellé	Créateur	Date création
abouche	xemelios.anonymous	16/03/2014
CA PEV 2012	xemelios.anonymous	15/03/2014
NBI	xemelios.anonymous	16/03/2014
PEV	xemelios.anonymous	16/03/2014
janvier 2012 CA PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
PEV export avancé	xemelios.anonymous	10/05/2014
salaires sur un an	xemelios.anonymous	19/03/2014
PAIES PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
janvier PEV	xemelios.anonymous	19/03/2014
CA SALAIRES PEV	xemelios.anonymous	21/02/2014
Fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
FICHIER PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
tous les fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014

**Buttons at the bottom:**

- Exécuter
- Supprimer
- Modifier
- Nouveau
- Fermer

Bottom status bar: 26/06/2013 15:18:00 - Comptes publics de la Chambre régionale des comptes - La gestion locale de la fonction publique territoriale - Version 1.0.0.0



## Exécuter un export avancé déjà paramétré

- Sélectionner la requête préenregistrée et l'exécuter.

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY | ▾ | Code Budget | MULTIBUDGET

Année et Mois

X ET NBI

NBI	Année	Mois	N
10	2 012	1	BARC
10	2 012	1	BEAU
15	2 012	1	BISCH
25	2 012	1	BOU
25	2 012	1	BRIVE
30	2 012	1	BRUN
15	2 012	1	CHAU
25	2 012	1	CHAU
10	2 012	1	COMI
10	2 012	1	DUNI
10	2 012	1	FABR
20	2 012	1	FAUX
60	2 012	1	FIGUE
10	2 012	1	GIRIN
35	2 012	1	HABO
25	2 012	1	JAMM
10	2 012	1	KARR
10	2 012	1	LARG
10	2 012	1	MASS
10	2 012	1	MERU
10	2 012	1	MERL
25	2 012	1	MIALC
15	2 012	1	PABIC
15	2 012	1	PEV

Liste des configurations d'export

Recherche

Document : Paye

Etat : Bulletins de paye

Rechercher

Configurations

Libellé	Créateur	Date création
abouche	xemelios.anonymous	16/03/2014
CA PEV 2012	xemelios.anonymous	15/03/2014
NBI	xemelios.anonymous	16/03/2014
PEV	xemelios.anonymous	16/03/2014
janvier 2012 CA PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
PEV export avancé	xemelios.anonymous	10/05/2014
salaires sur un an	xemelios.anonymous	19/03/2014
PAIES PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
janvier PEV	xemelios.anonymous	19/03/2014
CA SALAIRES PEV	xemelios.anonymous	21/02/2014
Fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
FICHIER PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
tous les fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014

Exécuter Supprimer Modifier Nouveau Fermer



## Exécuter un export avancé déjà paramétré

- Nommer le fichier puis l'enregistrer

The screenshot shows a software application window with a toolbar on the left containing various icons. A main grid displays data with columns labeled 'NBI', 'Année', 'Mois', and 'N'. An 'ET' button and a search bar ('NBI') are visible above the grid. In the bottom right corner of the grid area, there are four buttons: 'Exécuter', 'Supprimer', 'Modifier', and 'Nouveau'. To the right of the grid, a 'Document' dropdown is set to 'Paye'. A large 'Enregistrer' dialog box is open, showing the path 'xémelios CA Puy' in the 'Enregistrer dans:' field. It lists several folders and files related to payroll data ('paies-Lignes de paye-3.xls', 'paies-NBI-1.xls', etc.). The 'Nom de fichier:' field contains 'PEV export avancé' and the 'Fichiers du type:' field is set to 'Fichier Excel'. At the bottom right of the dialog are 'Enregistrer' and 'Annuler' buttons. The overall interface is in French.



## Exécuter un export avancé déjà paramétré

La requête s'exécute pendant quelques minutes.

Année et Mois

X ET NBI

NBI	Année	Mois	N
10	2012	1	BARO
10	2012	1	BEAU
15	2012	1	BISCH
25	2012	1	BOUA
25	2012	1	BRIVE
30	2012	1	BRUN
15	2012	1	CHAU
25	2012	1	CHAU
10	2012	1	COMI
10	2012	1	DUNI
10	2012	1	FABR
20	2012	1	FAUX
60	2012	1	FIGUE
10	2012	1	GIRIN
35	2012	1	HABO
25	2012	1	JAMM
10	2012	1	KARR
10	2012	1	LARG
10	2012	1	MASS
10	2012	1	MERU
10	2012	1	MERU
25	2012	1	MIALO
15	2012	1	PABIO
15	2012	1	PAYS

Liste des configurations d'export

Recherche

Document : Paye

Etat : Bulletins de paye

Configurations

Libellé	Créateur	Date créat
abouche	xemelios.anonymous	16/03/2014
CA PEV 2012	xemelios.anonymous	15/03/2014
NBI	xemelios.anonymous	16/03/2014
PEV	xemelios.anonymous	16/03/2014
janvier 2012 CA PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
PEV export avanc	xemelios.anonymous	10/05/2014
salaires sur un an	xemelios.anonymous	19/03/2014
PAIES PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
janvier PEV	xemelios.anonymous	19/03/2014
CA SALAIRES PEV	xemelios.anonymous	21/02/2014
Fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
FICHIER PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
tous les fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014

Exécuter   Supprimer   Modifier   Nouveau



## Exécuter un export avancé déjà paramétré

On récupère alors un fichier Excel contenant 6 onglets : bulletins de paie, répartition budgétaire, évènement de paie, lignes de paie, pièces justificatives, NBI

A	B	C	D	E	F	G
Repartition Budgétaire	Evénements de paie	Lignes de paie	Pièces justificatives	NBI	Bulletins de paie	
PEV export avancé-Repartition Budge	PEV export avancé-Evénements de paie	PEV export avancé-Lignes de paie	PEV export avancé-Pièces justificatives-	PEV export avancé-NBI-	PEV export avancé-Bulletins de paie-1	
\\ Bulletins de paie		Restitue les données «Bulletins de paie » c'est-à dire les données générales du bulletin de paie (nom, prénom, matricule, statut, brut, net, RIB etc.).				
/ Répartition Budgétaire		Indique, à quel budget est rattaché un matricule et éventuellement à quel taux.				
/ Evénements de paie		Dresse, par matricule, la liste des événements de paie (recrutement, titularisation, changement de grade etc.)				
/ Lignes de paie		Restitue l'intégralité des lignes de paie par matricule (matricule, code, libellé, base, taux, montant).				
/ Pièces justificatives						
/ NBI		Indique le nombre de points NBI par matricule.				



## Exécuter un export avancé déjà paramétré

Résultat de la requête sur Excel : si on clique sur bulletins de paye

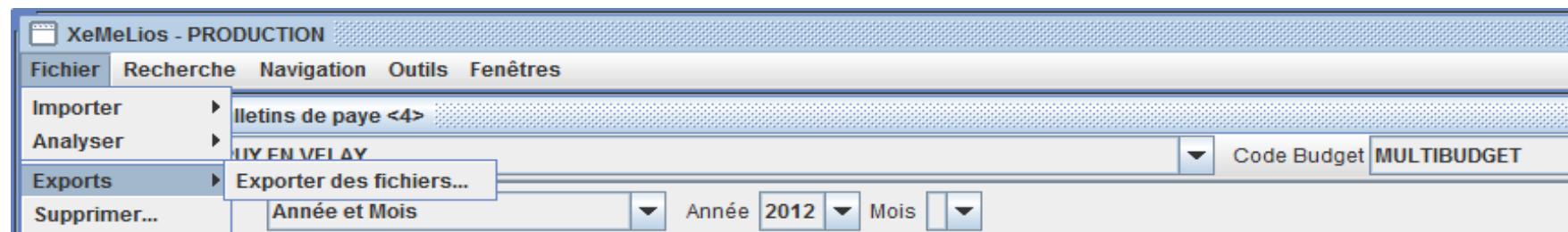
Bulletins de paye																
Année	Mois	Non Prér.	Matricul	Statut	Emploi	Service	Indice	Net	Brut	Net à Pali	Heures	Heures	Temps (Nir)	Enfants Gr		
2012	1	BAR	VALE	301963	TITULAIRE	ADJOINT A SERVICES	300	1542,32	1870,90	1542,32	1647,35	20,00	171,67	100,00	268010720	0 AD.
2012	1	BEAU	CHRI	302025	TITULAIRE	ADJOINT A SERVICES	300	1639,28	1957,60	1639,28	1457,03	25,00	176,67	100,00	268084315	0 AD.
2012	1	BISC	MARI	301633	TITULAIRE	ASSIST.S PETITE EN	473	1810,00	2224,99	1810,00	1916,05	0,00	121,34	80,00	258024315	0 AS.
2012	1	BOU	CATH	301962	TITULAIRE	ATTACHE AMENAGE	590	3363,13	3949,63	3363,13	3448,66	0,00	151,67	100,00	269025458	2 AT
2012	1	BRIV	CATH	301715	TITULAIRE	ATTACHE SERVICES	590	2955,11	3655,37	2955,11	3171,99	0,00	151,67	100,00	269104315	1 AT
2012	1	BRUN	RAPH	301716	TITULAIRE	PROF.EN CONSERV	642	3610,36	4280,77	3610,36	3735,58	0,00	69,33	100,00	168054304	3 PR
2012	1	CHA	LYDIE	301721	TITULAIRE	ADJOINT A PISCINES	308	1359,26	1681,58	1359,26	1462,49	0,00	151,67	100,00	281034315	1 AD.
2012	1	CHAU	MARI	301936	TITULAIRE	ATTACHE SERVICES	408	2089,25	2543,87	2089,25	2205,73	0,00	151,67	100,00	280044315	0 AT
2012	1	COM	CATH	301724	TITULAIRE	ADJOINT A PISCINES	305	593,67	825,89	593,67	717,92	0,00	151,67	100,00	258124315	0 AD.
2012	1	DUNI	CONC	301729	TITULAIRE	ADJOINT A PISCINES	312	1237,32	1663,64	1237,32	1446,51	4,25	151,67	100,00	250069913	0 AD.
2012	1	FABF	CLAIR	301734	TITULAIRE	ADJT ADM CONSERV	328	1235,70	1506,23	1235,70	1309,92	0,00	121,34	80,00	278104315	1 AD.
2012	1	FAUX	ISABI	301736	TITULAIRE	REDACTE CONSERV	439	1935,36	2461,51	1935,36	2120,39	0,00	151,67	100,00	263107505	0 RE
2012	1	FIGU	BERN	301942	TITULAIRE	D.G.S. 40 SERVICES	821	7857,22	9058,24	7857,22	8137,31	0,00	151,67	100,00	162064220	0 D.G
2012	1	GIRIN	MYRI	301828	TITULAIRE	ADJOINT A LA COLLE	300	1324,71	1616,53	1324,71	1406,52	0,00	151,67	100,00	276034326	1 AD.
2012	1	HABRE	RENE	301749	TITULAIRE	DGA. 40 A SERVICES	821	4994,51	6112,51	4994,51	5378,26	0,00	151,67	100,00	152034315	1 DG
2012	1	JAMM	NICO	301742	TITULAIRE	DIRECTEUR SERVICES	680	3490,66	4322,04	3490,66	3759,82	0,00	151,67	100,00	259024315	1 DIR



## L'export des données sans recherche préalable

Il est possible d'exporter des données sans faire préalablement de recherche ; ceci est utile pour exporter des données pas forcément homogènes. Une fois les données exportées sur Excel, l'utilisateur pourra travailler l'état et l'adapter en fonction de ses besoins.

Depuis le bandeau de la page d'accueil, choisir Fichier / Exporter des fichiers puis Exécuter.





## Rechercher la collectivité dans une liste de collectivités préalablement chargée sur Xémelios

XeMeLios - PRODUCTION

Fichier Recherche Navigation Outils Fenêtres

Exporter

Par fichier

Recherche

Sélectionnez dans la liste ci-dessous le type de document, la collectivité et le budget

Type de document : Paye

Collectivité : C.A DU PUY EN VELAY

Budget : MULTIBUDGET

Rechercher

Documents

Tout sélectionner Tout désélectionner

Documents  
Paye  
24430001800037 - C.A DU PUY EN VELAY  
99 - MULTIBUDGET

Fermer Exporter



Rechercher la collectivité dans une liste de collectivités préalablement chargée sur Xémelios

XeMeLios - PRODUCTION

Fichier Recherche Navigation Outils Fenêtres

Exporter

Par fichier

Recherche

Sélectionnez dans la liste ci-dessous le type de document, la collectivité et le budget

Type de document : Paye

Collectivité : C.A DU PUY EN VELAY

Documents

- Documents
- Paye
- 244
- 99 - MULTIBUDGET

Etes-vous sûr de vouloir exporter ces informations ?

Cette opération peut prendre beaucoup de temps si le nombre d'éléments à exporter est important.

Oui Non

Fermer Exporter

26/06/2015

Cour des comptes - chambre régionale des comptes - La gestion locale de la fonction publique territoriale

47



Xémelios propose les rubriques disponibles à l'export. Choisir « bulletins de paye ». Cliquer sur « nouveau »

Liste des configurations d'export

Recherche

Document : Paye

Etat : Bulletins de paye

Rechercher

Configurations



Xémelios propose les rubriques disponibles à l'export. Choisir « bulletins de paye ».-

- 1-Donner un nom à la requête 2-Sélectionner les données que l'on voudrait voir apparaître 3-Enregistrer

Configuration d'export

Identification

Code :

Libellé : Export avancé ttes données

Configuration

Tout sélectionner    Tout désélectionner

<input type="checkbox"/> Année	
<input type="checkbox"/> Mois	
<input type="checkbox"/> Nom	
<input type="checkbox"/> Prénom	
<input type="checkbox"/> Matricule	
<input type="checkbox"/> Statut	
<input type="checkbox"/> Emploi	
<input type="checkbox"/> Service	
<input type="checkbox"/> Indice	
<input type="checkbox"/> Net	
<input type="checkbox"/> Brut	
<input type="checkbox"/> Net à Payer	
<input type="checkbox"/> Impos.	
<input type="checkbox"/> Heures Sup.	
<input type="checkbox"/> Heures	
<input type="checkbox"/> Temps de travail	
<input type="checkbox"/> Nir	
<input type="checkbox"/> Enfants	
<input type="checkbox"/> Grade	
<input type="checkbox"/> Echelon	

Annuler    Enregistrer



## Exporter un export avancé déjà paramétré

La requête créée s'ajoute à la liste des requêtes existantes  
Choisir la requête, puis exécuter

Document : Paye

Etat : Bulletins de paye

Rechercher

Configurations

Libellé	Créateur	Date création
abouche	xemelios.anonymous	16/03/2014
CA PEV 2012	xemelios.anonymous	15/03/2014
NBI	xemelios.anonymous	16/03/2014
PEV	xemelios.anonymous	16/03/2014
janvier 2012 CA PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
PEV export avanc	xemelios.anonymous	10/05/2014
salaires sur un an	xemelios.anonymous	19/03/2014
PAIES PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
Export avancé ttes données	xemelios.anonymous	11/05/2014
janvier PEV	xemelios.anonymous	19/03/2014
CA SALAIRES PEV	xemelios.anonymous	21/02/2014
Fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
FICHIER PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
tous les fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014

Exécuter   Supprimer   Modifier   Nouveau   Fermer



## Exporter un export avancé déjà paramétré (suite)

Nommer la requête, puis enregistrer.

Screenshot of a software interface titled "Liste des configurations d'export". A search bar at the top contains the text "Paye".

The main window displays a list of configurations on the left and a detailed configuration dialog on the right.

**Configuration Dialog Details:**

- Enregistrer dans :** Disque local (C:)
- Nom de fichier :** PEV tous fichiers paye
- Fichiers du type :** Fichier Excel
- Buttons:** Enregistrer, Annuler, Enregistre le fichier sélectionné

**Buttons at the bottom of the main window:**

- Exécuter, Supprimer, Modifier, Nouveau, Fermer



**LES POINTS DE CONTRÔLE GRH**

**EXAMEN DE LA GESTION  
CONTRÔLE JURIDICTIONNEL**

**REQUETES XEMELIOS**



## 1. ÉCART ENTRE POSTES CRÉÉS ET POSTES POURVUS

- L'examen du tableau des effectifs en annexe (IV, C1), pages 169 et 170 des documents budgétaires
- Normalement tous les postes créés (autorisés) sont budgétés donc avec ouverture au budget des crédits permettant de les rémunérer. Les non-titulaires font l'objet d'un tableau spécifique.
- Or très souvent ne sont budgétés que les postes pourvus, d'où un risque financier si jamais l'exécutif qui a seul compétence décidait de recruter tous les postes sans avoir nécessairement le budget. C'est une observation générale à faire.

Il faut rechercher les causes (absence de toilettage du tableau des effectifs le plus souvent, notamment quand il y a des créations de postes sur le nouveau grade sans suppression sur l'ancien) ou mauvais suivi par la DRH.

- Certaines collectivités recourent à un volant de postes non affectés sur des grades et filières différentes ce qui est un moyen de répondre à des besoins avec une certaine souplesse mais ne doit pas dépasser un nombre d'unités assez restreint.

## 2. COMMENT COMPTER LES EFFECTIFS ?

### Les emplois budgétaires

- emplois qui donnent lieu à délibération créant le poste budgétaire
- Arrêtant le profil de l'emploi recherché (cadre emploi, grade)
- Et réservant les crédits correspondants

### Les effectifs réels

- Ce sont les effectifs physiques, qui correspondent aux agents rémunérés à une date donnée quelle que soit leur quotité de travail (TP, 100%) et quelle que soit leur période d'activité sur l'année.

### Les équivalents temps plein (ETP=effectif physique x quotité travail)

- Le décompte en ETP retient la quotité de travail, mais pas la durée d'activité dans l'année
- L'ETP donne les effectifs présents à une date donnée, corrigés de la quotité de travail :

### L'équivalent temps plein travaillé (ETPT)

- L'ETPT est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité sur l'année = effectif physique x quotité travail x période d'activité dans l'année. L'unité ETPT permet, notamment, de prendre en compte les agents non permanents (saisonniers, occasionnels), le calcul est proratisé en fonction du temps de présence des agents pendant l'année

### 3. EMPLOI DES NON TITULAIRES

#### Typologie des non-titulaires

- Les NT relevant de l'article 3 loi 26.1.1984
- Emplois temporaires et permanents, précision des délibérations autorisant le recrutement des NT –article 34 –
- Le recrutement direct des emplois fonctionnels de l'article 47
- Les collaborateurs de cabinet et des groupes d'élus (articles 110 et 110-1)
- Les recrutements directs des handicapés (article 38,e)
- Les contrats PACTE de l'article 38 bis
- Les contrats aidés de droit privé aujourd'hui dans le cadre des emplois d'avenir
- Les vacataires
- Les apprentis, les stagiaires...
- Les personnels de droit privé mis à disposition d'une collectivité au titre de l'article 61-2 de la loi du 26 janvier 1984



## Recrutement par la collectivité

- Tout emploi doit au préalable être créé par l'organe délibérant (article 34 alinéa 1er de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique).
- Crédits disponibles.
- Pas d'emplois permanents exclusivement réservés à des agents contractuels créés par l'assemblée délibérante.
- Transparence dans le processus de recrutement et obligations en matière de déclarations de vacance d'emploi et de mesures de publicité (article 41 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) auprès du centre de gestion. Publicité obligatoire, y compris renouvellement contrat agent NT occupant un emploi permanent. L'emploi concerné doit alors faire l'objet d'une déclaration de vacance avant de procéder éventuellement au renouvellement dudit contrat.
- La délibération créant l'emploi doit préciser certaines mentions : le grade correspondant à l'emploi, les raisons qui fondent la collectivité à faire appel à un agent non titulaire, la nature de fonctions ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération (traitement principal-RI et avantages en nature) de l'emploi créé.
- L'acte d'engagement ou le contrat doit être écrit et comprendre certaines mentions obligatoires, telles qu'énumérées par l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 : le visa de la délibération de création de l'emploi, le texte en vertu duquel l'acte d'engagement est pris, la période d'engagement, la définition de l'emploi, les droits et obligations de l'agent ( Voir en ce sens CAA de Bordeaux, 10 juin 1996, n° 95BX00570, Mme Catherine FERLAND).



## La qualité de la procédure de publicité et de sélection

Justifier que le recours à des agents non titulaires résulte d'une recherche infructueuse mais effective de fonctionnaires pour occuper des postes vacants (emplois permanents). L'échec de cette recherche doit apparaître clairement, soit dans la délibération autorisant le cas échéant le recrutement d'un non-titulaire, soit dans la décision individuelle de nomination de l'agent non titulaire, soit dans une lettre jointe accompagnant cet acte.

Il est prévu que : « *lorsqu'un emploi est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance* ».

Cette obligation de déclaration préalable vaut quel que soit le mode de recrutement, y compris lorsqu'il s'agit d'un agent non-titulaire. Lorsqu'un acte d'engagement arrive à échéance, l'emploi concerné doit également faire l'objet d'une déclaration de vacance avant de procéder éventuellement au renouvellement du contrat ou au passage en contrat à durée indéterminée. Le délai ayant séparé la date de la déclaration de vacance au centre de gestion de la signature du contrat, inférieur à un mois, ne peut être regardé comme raisonnable et comme ayant rendu possible une réelle publicité du moins en fonction de ce qui est prévu par les textes et la jurisprudence. CE, 14 mars 1997, Département des Alpes-Maritimes, 143800 - CAA Bordeaux, 10 juin 1996, 95BX00570,

Cf récemment : CAA Douai, 13 mars 2014, Dépt de l'Eure, n°13DA01478 (l'absence de publicité pour recruter un agent contractuel est sans incidence sur la légalité de la délibération ayant prévu le recrutement d'un contractuel)



## Les indemnités des NT

L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, par un renvoi à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, ouvre à ces derniers la possibilité de bénéficier d'un régime indemnitaire.

Aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence d'un texte l'instituant expressément : pas de prime sans texte. L'autorité territorial où l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir normatif lui permettant de créer une prime.

Les agents exclus du régime indemnitaire sont :

- Les agents recrutés pour un acte déterminé en situation de collaborateurs occasionnels (décret 88-145)
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé (CAE, contrat d'avenir...)
- Les assistants maternels et les assistants familiaux.

## Les pièces justificatives

En matière de paie, la liste des pièces justificatives nécessaires sont listées dans le décret 2007-450 et notamment dans la rubrique 210223. On peut ainsi contrôler sur Xémelios les PJ des nouveaux arrivants à l'aide de la rubrique « Evénements : nouveaux arrivants » (contrôle des liasses correspondantes : contrat-délibération-mentions sur l'octroi des primes aux intéressés)

## 4. EVÈNEMENTS DE PAIE

Le décret « Pièces justificatives n° 2007-450 du 25 mars 2007 est codifié à l'article D. 1617-19 du CGCT et ses annexes. Pour la paye des agents territoriaux, la rubrique principalement utilisée est la suivante :

### **210. Rémunération du personnel 2101.Premier paiement et 2202.Paiements ultérieurs**

**Peuvent notamment être contrôlés les évènements de paye sur Xémelios suivants :**

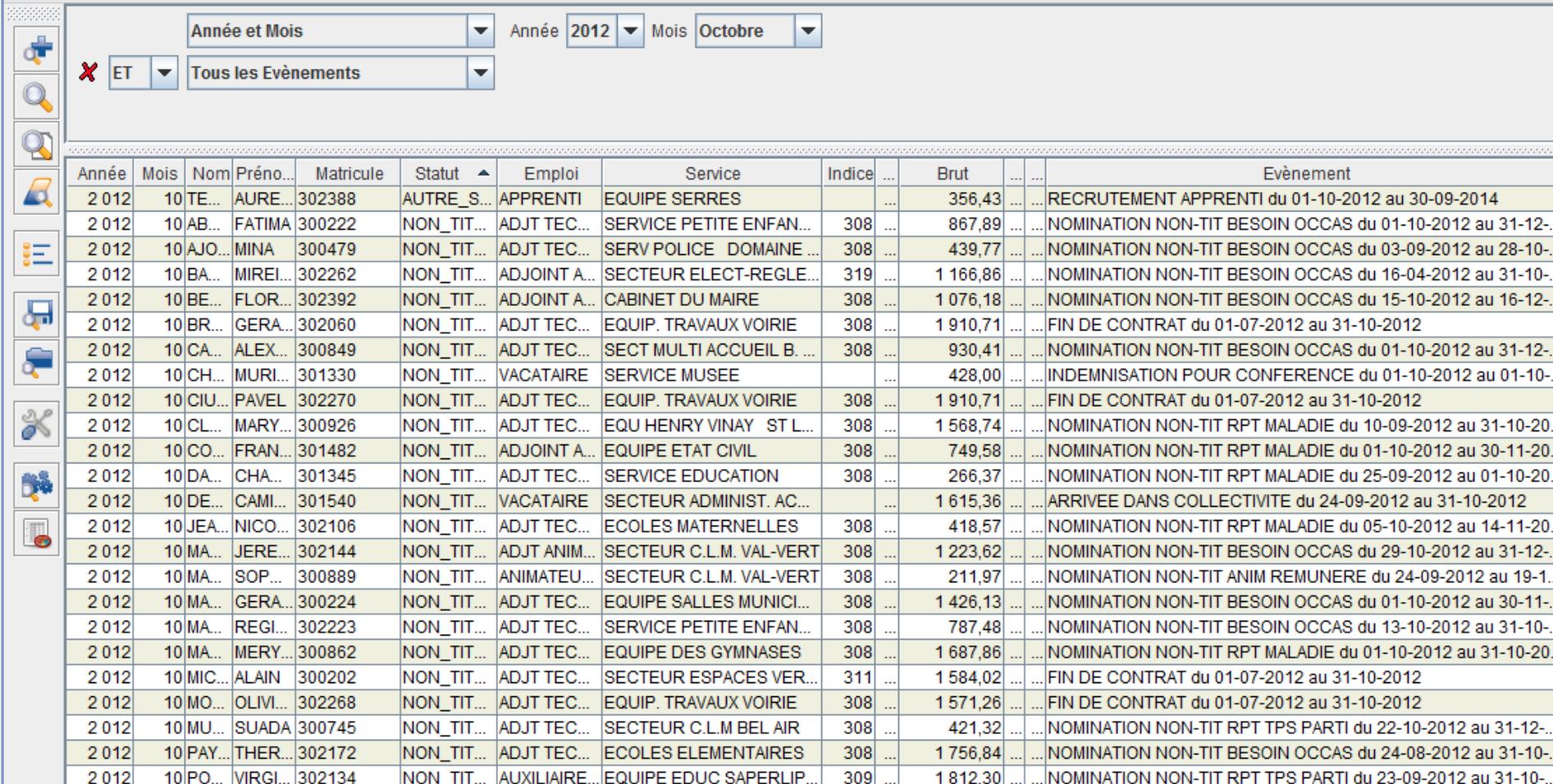
- Recrutement, titularisation, modification du supplément familial de traitement, attribution de la nouvelle bonification indiciaire, temps partiel...

A titre d'exemple, pour le recrutement, doit figurer à l'appui du premier mandat l'acte d'engagement mentionnant :

- La référence à la délibération créant l'emploi,
- L'identité de l'agent et sa date de nomination,
- Les modalités de recrutement (mutation, détachement, entrée dans la fonction publique...) et les conditions d'emploi (temps complet, non complet, partiel),
- Le grade, l'échelon, l'indice de traitement ou le taux horaire ou les modalités de la rémunération de l'agent.

## 4.1 REQUÊTE ÉVÈNEMENTS DE PAIE

Contrôle des événements de paie : Vérification de la présence des pièces justificatives



The screenshot shows a software interface for managing payroll events. On the left, there is a vertical toolbar with various icons: a magnifying glass, a plus sign, a minus sign, a list, a document, a gear, and a wrench. At the top, there is a search bar labeled "Année et Mois" with dropdown menus for "Année" (set to 2012) and "Mois" (set to Octobre). Below the search bar is a condition builder section with a red "X" icon, the word "ET", and a dropdown menu set to "Tous les Evènements". The main area is a large table with the following columns: Année, Mois, Nom, Prénom, Matricule, Statut, Emploi, Service, Indice, Brut, and Evènement. The table contains numerous rows of data, each representing a specific event. The data spans from 2012 to 2014, covering various months and employees, with descriptions ranging from recruitment to sick leave.

	Année et Mois	Année	Mois	Statut	Emploi	Service	Indice	Brut	Evènement
2 012	10 TE... AURE...	302388	AUTRE_S...	APPRENTI	EQUIPE SERRES		...	356,43	RECRUTEMENT APPRENTI du 01-10-2012 au 30-09-2014
2 012	10 AB... FATIMA	300222	NON_TIT...	ADJT TEC...	SERVICE PETITE ENFAN...	308	...	867,89	NOMINATION NON-TIT BESOIN OCCAS du 01-10-2012 au 31-12...
2 012	10 AJO... MINA	300479	NON_TIT...	ADJT TEC...	SERV POLICE DOMAINE ...	308	...	439,77	NOMINATION NON-TIT BESOIN OCCAS du 03-09-2012 au 28-10...
2 012	10 BA... MIREI...	302262	NON_TIT...	ADJOINT A...	SECTEUR ELECT-REGLE...	319	...	1 166,86	NOMINATION NON-TIT BESOIN OCCAS du 16-04-2012 au 31-10...
2 012	10 BE... FLOR...	302392	NON_TIT...	ADJOINT A...	CABINET DU MAIRE	308	...	1 076,18	NOMINATION NON-TIT BESOIN OCCAS du 15-10-2012 au 16-12...
2 012	10 BR... GERA...	302060	NON_TIT...	ADJT TEC...	EQUIP. TRAVAUX VOIRIE	308	...	1 910,71	FIN DE CONTRAT du 01-07-2012 au 31-10-2012
2 012	10 CA... ALEX...	300849	NON_TIT...	ADJT TEC...	SECT MULTI ACCUEIL B...	308	...	930,41	NOMINATION NON-TIT BESOIN OCCAS du 01-10-2012 au 31-12...
2 012	10 CH... MURI...	301330	NON_TIT...	VACATAIRE	SERVICE MUSEE		...	428,00	INDEMNISATION POUR CONFERENCE du 01-10-2012 au 01-10...
2 012	10 CIU... PAVEL	302270	NON_TIT...	ADJT TEC...	EQUIP. TRAVAUX VOIRIE	308	...	1 910,71	FIN DE CONTRAT du 01-07-2012 au 31-10-2012
2 012	10 CL... MARY...	300926	NON_TIT...	ADJT TEC...	EQU HENRY VINAY ST L...	308	...	1 568,74	NOMINATION NON-TIT RPT MALADIE du 10-09-2012 au 31-10-20...
2 012	10 CO... FRAN...	301482	NON_TIT...	ADJOINT A...	EQUIPE ETAT CIVIL	308	...	749,58	NOMINATION NON-TIT RPT MALADIE du 01-10-2012 au 30-11-20...
2 012	10 DA... CHA...	301345	NON_TIT...	ADJT TEC...	SERVICE EDUCATION	308	...	266,37	NOMINATION NON-TIT RPT MALADIE du 25-09-2012 au 01-10-20...
2 012	10 DE... CAMI...	301540	NON_TIT...	VACATAIRE	SECTEUR ADMINIST. AC...		...	1 615,36	ARRIVEE DANS COLLECTIVITE du 24-09-2012 au 31-10-2012
2 012	10 JEA... NICO...	302106	NON_TIT...	ADJT TEC...	ECOLES MATERNELLES	308	...	418,57	NOMINATION NON-TIT RPT MALADIE du 05-10-2012 au 14-11-20...
2 012	10 MA... JERE...	302144	NON_TIT...	ADJT ANIM...	SECTEUR C.L.M. VAL-VERT	308	...	1 223,62	NOMINATION NON-TIT BESOIN OCCAS du 29-10-2012 au 31-12...
2 012	10 MA... SOP...	300889	NON_TIT...	ANIMATEU...	SECTEUR C.L.M. VAL-VERT	308	...	211,97	NOMINATION NON-TIT ANIM REMUNERE du 24-09-2012 au 19-1...
2 012	10 MA... GERA...	300224	NON_TIT...	ADJT TEC...	EQUIPE SALLES MUNICI...	308	...	1 426,13	NOMINATION NON-TIT BESOIN OCCAS du 01-10-2012 au 30-11...
2 012	10 MA... REGI...	302223	NON_TIT...	ADJT TEC...	SERVICE PETITE ENFAN...	308	...	787,48	NOMINATION NON-TIT BESOIN OCCAS du 13-10-2012 au 31-10...
2 012	10 MA... MERY...	300862	NON_TIT...	ADJT TEC...	EQUIPE DES GYMNASSES	308	...	1 687,86	NOMINATION NON-TIT RPT MALADIE du 01-10-2012 au 31-10-20...
2 012	10 MIC... ALAIN	300202	NON_TIT...	ADJT TEC...	SECTEUR ESPACES VER...	311	...	1 584,02	FIN DE CONTRAT du 01-07-2012 au 31-10-2012
2 012	10 MO... OLIVI...	302268	NON_TIT...	ADJT TEC...	EQUIP. TRAVAUX VOIRIE	308	...	1 571,26	FIN DE CONTRAT du 01-07-2012 au 31-10-2012
2 012	10 MU... SUADA	300745	NON_TIT...	ADJT TEC...	SECTEUR C.L.M BEL AIR	308	...	421,32	NOMINATION NON-TIT RPT TPS PARTI du 22-10-2012 au 31-12...
2 012	10 PAY... THER...	302172	NON_TIT...	ADJT TEC...	ECOLES ELEMENTAIRES	308	...	1 756,84	NOMINATION NON-TIT BESOIN OCCAS du 24-08-2012 au 31-10...
2 012	10 PO... VIRGI...	302134	NON_TIT...	AUXILIAIRE...	EQUIPE EDUC SAPERLIP...	309	...	1 812,30	NOMINATION NON-TIT RPT TPS PARTI du 23-09-2012 au 31-10...

## 5. REQUÊTE FIXATION ÉLEVÉE DU TRAITEMENT DE BASE D'UN AGENT NT

Les agents non titulaires sont **recrutés en référence à un grade et un cadre d'emploi**. Par conséquent, leur rémunération ne peut excéder au plus l'**indice terminal afférent au cadre d'emploi d'accueil**. Dans notre cas INM 765 (exercice 2008) au lieu de 562 (cadre d'emploi des rédacteurs, indice terminal en 2013)

–Voir jurisprudence CAA Paris, 3 décembre 1996, Dép. du Val d'Oise, req. N°95PA02789 (rémunération excessive d'un ingénieur contractuel)-

MATRICULE : 0518209  
Nbre Heures : 151.670  
Nbre Heures Sup : 0.000  
Qualification : SECRET. DE DIRECTION  
NIR : 2540521554027

CAT	G.R.	ECH.	INDICE	NI
Non Titulaire	SECRETAIRE DE DIRECTION	00	0765	

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	

TRT	TRAIT.INDICIAIRE			3 468,72
RES	IND.RESIDENCE			34,69
UMG	MALADIE	3 503,41	,75	
UMG	MALADIE	3 503,41		

# 5.1 REQUÊTE TRAITEMENT DE BASE ELEVE

CONCOURS VILLE DE LYON

Année et Mois Année 2008 Mois Janvier

X ET Agent (statut) Non Titulaire

Année	...	...	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	...
2008	1	...	0524379	NON_TITULAIRE	CHEF DE CABINET	COLLABORAT.CABINET	1 792	...
2008	1	...	0901352	NON_TITULAIRE	DIR GENERAL ADJ SCES	DIRECTION GENERALE	1 505	...
2008	1	...	0526384	NON_TITULAIRE	CHARGE DE MISSION	COLLABORAT.CABINET	1 473	...
2008	1	...	0510304	NON_TITULAIRE	DIR.ADM.FINANC	AUDITORIUM-ONL	1 152	...
2008	1	...	0526775	NON_TITULAIRE	CHARGE DE MISSION	SECRETARIAT ADJOINTS	1 087	...
2008	1	...	0997768	NON_TITULAIRE		EDUCATION	1 011	...
2008	1	...	0526590	NON_TITULAIRE	CHARGE DE MISSION	SECRETARIAT ADJOINTS	1 000	...
2008	1	...	0998186	NON_TITULAIRE	DIR.COMM.&PROMO ONL	AUDITORIUM-ONL	994	...
2008	1	...	0524443	NON_TITULAIRE	CHEF SCE INFORMAT.	Etud tech & Exploit	843	...
2008	1	...	0529121	NON_TITULAIRE		COLLABORAT.CABINET	830	...
2008	1	...	0527132	NON_TITULAIRE	CHARGE DE MISSION	Rédaction	801	...
2008	1	...	0500632	NON_TITULAIRE	MUSIC.1E CAT.ORCH.LY	OPERA ORCHESTRE	795	...
2008	1	...	0501357	NON_TITULAIRE	MUSICIEN 1CAT.O.N.L.	AUDITORIUM-ONL	795	...
2008	1	...	0189737	NON_TITULAIRE	MUSICIEN 1CAT.O.N.L.	AUDITORIUM-ONL	795	...
2008	1	...	0502048	NON_TITULAIRE	MUSICIEN 1CAT.O.N.L.	AUDITORIUM-ONL	795	...
2008	1	...	0507140	NON_TITULAIRE	MUSIC.1E CAT.ORCH.LY	OPERA ORCHESTRE	785	...
2008	1	...	0530149	NON_TITULAIRE		GERONTOLOGIE	783	...
2008	1	...	0999046	NON_TITULAIRE	CHEF DE SERVICE	GERONTOLOGIE	783	...
2008	1	...	0530925	NON_TITULAIRE	CONTROLEUR DE GEST.	CONTRÔLE DE GESTION	770	...
2008	1	...	0132435	NON_TITULAIRE	MUSIC.O.N.L.2E CAT.B	AUDITORIUM-ONL	768	...
2008	1	...	0504770	NON_TITULAIRE	MUS.CHARG.EMPLOI SOL	OPERA ORCHESTRE	768	...
2008	1	...	0518209	NON_TITULAIRE	SECRET. DE DIRECTION	GROUPES POLITIQUES	765	...
2008	1	...	0514735	NON_TITULAIRE	MUSICIEN 1CAT.O.N.L.	AUDITORIUM-ONL	755	...
2008	1	...	0514763	NON_TITULAIRE		OPERA ORCHESTRE	755	...
2008	1	...	0503348	NON_TITULAIRE	MUSICIEN 2CAT.O.N.L.	AUDITORIUM-ONL	746	...
2008	1	...	0517125	NON_TITULAIRE	MUSICIEN 1CAT.O.N.L.	AUDITORIUM-ONL	745	...

26/06/2013

1929 Bulletins de paye(s) trouvé(s) en 9,235 s (0,312 s recherche, 8,923 s affichage)

## 6. RECRUTEMENT DE VACATAIRES

### ➤ DÉFINITION PAR LA JURISPRUDENCE

Collaborateur du service public qui loue ses services pour une prestation ou tâche précise. = intervention ponctuelle, qui peut se répéter à intervalle régulier (ex : une conférence dans un service culturel tous les 3 mois), mais pas une mission permanente

Le juge administratif peut requalifier le contrat d'un vacataire en NT. Cf JP CAA Versailles, 13 mars 2014, Cne de St Denis, n°12VE02719 : psychologue vacataire depuis 28 ans...

### ➤ TROIS CONDITIONS CUMULATIVES POUR LE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

- Recrutement = besoin ponctuel - emploi non permanent et discontinuité dans le temps (peu importe le volume d'heures effectuées),
- Rémunération attachée à un acte : autant d'actes, autant de vacations.
- Rémunération fixée par un taux horaire ou vacation selon délibération.

### ➤ PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Une délibération précise la mission de l'agent, la date et la durée de la vacation, la rémunération est fixée librement par la collectivité.
- Un contrat ou lettre d'engagement.



Une collectivité a recruté, pour la période 2005 à 2010, un nombre important de vacataires, principalement dans les secteurs de la surveillance-animation, restauration scolaire et surveillance périscolaire. Les irrégularités rencontrées :

- Les actes de recrutement de certains agents ne fixent pas le nombre d'heures travaillées chaque semaine, ni les jours concernés, se contentant d'une formule « selon les besoins du service ».
- Certains agents ont une durée hebdomadaire de travail de 14 heures dont 8 heures pour la restauration scolaire et 6 heures pour les surveillances du soir.
- Le recours de la commune à des vacataires pour exercer des fonctions de surveillance-animation à l'occasion des temps de restauration scolaire ou périscolaires pour des durées hebdomadaires de 14 heures, est contestable car l'activité de ces agents répond à un besoin permanent de la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 et 84-53 du 26/01/1984 (article 136) applicables aux agents non titulaires de droit public.



- Les agents recrutés en qualité de vacataire n'ont pas les garanties des agents non titulaires de la fonction publique territoriale régis par des dispositions réglementaires (primes et indemnités prévues par un texte législatif ou réglementaire attribuées aux agents non titulaires par délibération de l'assemblée). Cf à ce propos, pour l'ancienne psychologue de St Denis : CAA Versailles, 13.3.2014, n°12VE00464)
- Les vacataires ne peuvent prétendre aux dispositions applicables aux agents contractuels en matière de congés de maladie et de maternité.
- Si les agents étaient recrutés en qualité de contractuels, leurs contrats devraient préciser leurs conditions d'emploi et indiquer les heures qu'ils sont tenus d'accomplir pour la commune, en vertu de l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Les agents non titulaires contractuels peuvent également prétendre à un montant minimum de traitement aux termes de l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985. S'agissant de l'évolution de la rémunération, les agents non titulaires bénéficient de l'augmentation de la valeur du point lorsque leur rémunération est assise sur le point d'indice.

## 7. RECRUTEMENT ET REMUNERATION COLLABORATEURS CABINET

Article 110 loi 26 janvier 1984 (modalités de création, nombre d'emplois autorisés);

Décret 87-1004 du 16 décembre 1987 (**plafond de rémunération**) modifié par le décret 2005-618 du 30 mai 2005, « La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend le traitement indiciaire, IR, SFT ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement (soit la personne la mieux payée de la collectivité).

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa ».

Le décret de 1987 détermine un **effectif maximal de collaborateurs** du cabinet pour chaque type d'organismes (communes, département, région, CA...).

## 7.1 RÉGIME INDEMNITAIRE DES COLLABORATEURS DE CABINET DÉPASSEMENT DU PLAFOND DE 90%

- Examiner le régime indemnitaire des collaborateurs de cabinet (décret n°88-545 du 6 mai 1988 modifié). La prime de responsabilité pour les emplois de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988)
- Comparaison avec l'indice terminal et le régime indemnitaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé, ou avec l'indice terminal du grade administratif le plus élevé dans la limite de 90%. CE 2 février 2015, Cne Aix-en-Provence, req ; n°373520

CAT	G.R.	ECH.	INDICE	NBI
Non Titulaire	CHARGE DE MISSION	00	1473	000

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS

TRT	TRAIT.INDICIAIRE			6 678,99
RES	IND.RESIDENCE			66,79
UMG	MALADIE	6 745,78	,75	

Début fonctions	INM	Salaire perçu (Xémélios 2008)	Plafond 90% DGS
1/10/01	1473	6679	6011.1

## 8. COTISATIONS SOCIALES : COTISATIONS DE RETRAITE DES AGENTS NT

- Les agents NT de la FPT, sont affiliés en sus du régime général de sécurité sociale pour le risque vieillesse, au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.
- Il convient dès lors de **S'ASSURER** que ni ces agents, ni les établissements employeurs ne cotisent à la CNRACL (pour les titulaires).
- Si la recherche est positive les calculs de liquidation sont erronés.

Mode opératoire :

- Recherche/Paie/bulletins de paye/Lignes de paye
- Choisir « année »
- Choisir la rubrique « Agents (statut) et Sélectionner « NT »
- Choisir « Rubrique détaillée » et Sélectionner « Contribution ou cotisation CNRACL »
- Cliquer sur « Recherche »



Pour ces deux collectivités, la requête ramène des NT cotisant à la CNRACL.

Sous-Collectivité: CIRCUIT D'ENVIRONNEMENT

Code Budget: MULTIBUDGET

Année: 2011

Agent (statut): Non Titulaire

Rubrique détaillée: Rubrique CNRACL (6200)

Mt >= 0

Année	Mois	N.	Pré...	Matricule	Libellé	Code	Base	Taux	Nb. Unité	Code caisse	Montant	Date début	Date fin
2011	2	BO...	ELI...	301869	CNRACL	6200	1 375,20	27,30		020	375,43		
2011	2	BO...	ELI...	301869	CNRACL	6200	13,89	27,30		020	3,79	01/01/2011	31/01/2011
2011	1	BO...	ELI...	301869	CNRACL	6200	1 361,31	27,30		020	371,64		
2011	2	LE...	TO...	301887	CNRACL	6200	1 389,09	27,30		020	379,22		
2011	1	LE...	TO...	301887	CNRACL	6200	1 389,09	27,30		020	379,22		

XeMeLios - PRODUCTION

Fichier Recherche Navigation Outils Fenêtres

Recherche - Lignes de paye <2>

Collectivité: INSTITUTEURS

Code Budget: MULTIBUDGET

Année: 2012

Agent (statut): Non Titulaire

Rubrique détaillée: Rubrique CNRACL (6200)

Mt >= 0

Année	Mois	N.	Pré...	Matricule	Libellé	Code	Base	Taux	Nb. Unité	Code caisse	Montant	Date début	Date fin
2012	10	O...	JO...	011105	CNRACL	6200	1 587,53	27,30		020	433,40		
2012	9	O...	JO...	011105	CNRACL	6200	1 587,53	27,30		020	433,40		
2012	9	O...	JO...	011105	CNRACL	6200	19,85	27,30		020	5,42	01/08/2012	31/08/2012



## Cotisations de retraite des fonctionnaires

Les fonctionnaires territoriaux cotisent au régime de retraite CNARCL. Il convient dès lors de s'assurer que ni ces agents, ni les établissements employeurs ne cotisent à l'IRCANTEC. Si la recherche est positive, les calculs de liquidation sont erronés.

Recherche - Lignes de paye <3>

Collectivité	INSTITUTEURS	Code Budget	MULTIBUDGET										
Année	=	2012											
X ET Agent (statut)	▼	Titulaire	▼										
X ET Rubrique détaillée	▼	Rubrique	IRCANTEC TR.B (5305) ▼ Mt > ▼ 0										
Année	Mois	Nom	Prénom	Matricule	Libellé	Code	Base	Taux	Nb. Unité	Code caisse	Montant	Date début	Date fin

## **9. LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE**

### **FICHE TECHNIQUE NBI**

Texte initial dans la FPT : Décret 93-863 du 18 juin 1993

Textes spécifiques :

- Décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 (postes fonctionnels)
- Décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 (sapeurs pompiers)
- Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI
- Décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 (zones à caractère sensible)

Appréciation sur la régularité des attributions, l'étendue des bénéficiaires (ce n'est pas une prime)

- Cf jurisprudence CE 26 mai 2008 Cne de Porto-Vecchio req n° 281913 (la NBI n'est pas liée au grade mais encore faut-il que les missions du cadre d'emploi vous permettent d'accomplir les fonctions ouvrant droit à la NBI).
- CE n° 278877 du 5 avril 2006, Mlle S. (Le CE a rappelé que l'attribution de la NBI est liée à l'exercice de fonctions et non à l'appartenance à un corps ou cadre d'emplois) .



La réglementation prend en considération la nature des fonctions occupées, se détachant des notions de filières ou de grades. Quatre fonctions sont recensées :

- direction et encadrement assorties de responsabilités particulières,
- technicité particulière,
- accueil à titre principal,
- technicité et polyvalence particulières liées à l'exercice dans certaines collectivités.

On ne va pas forcément contrôler les 4 fonctions mais choisir une fonction qui semble plus représentative au sein de la CT.

### **Quels sont les différents points de contrôle possibles ?**

- Vérifier que la NBI est versée uniquement aux agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale.
- Vérifier que les bénéficiaires de la NBI exercent une des fonctions prévues par les décrets de 2006 ou de 2001.
- Comparer l'adéquation de l'emploi et du nombre de points NBI avec les dispositions des décrets.
- Contrôler les fonctions de l'agent avec sa fiche de poste.

## 9.1 REQUÊTE NBI ATTRIBUÉE AUX AGENTS NT

### Méthode avec un seul critère

Dans « bulletins de paye »

- Choisir le critère « NBI et préciser le filtre >0 »
- Cliquer sur la colonne « statut »

The screenshot shows a software interface for managing payroll data. On the left, there is a vertical toolbar with various icons: a blue cross, a magnifying glass, a double arrow, a list icon, a computer monitor, a printer, a wrench, a gear, and a red circle with a minus sign. At the top, there are dropdown menus for 'Année et Mois' (Year and Month) set to '2008 Janvier', and buttons for 'Année' (Year), 'Mois' (Month), and 'Janvier'. Below these are buttons for 'ET' (AND) and 'NBI' (Net Benefit Index), and a checkbox 'Afficher le champ' (Display the field). The main area is a grid table with the following columns: NBI, Année, Mois, N..., P..., Matri... (Matri...), Statut, Emploi, Service, Indice, and Net. The data rows show various employees with their NBI values, years, months, names, matricles, statuses, employment types, services, indices, and net amounts.

NBI	Année	Mois	N...	P...	Matri...	Statut	Emploi	Service	Indice	Net
25	2 008	1 B...	P...	0517745	NON_TITU...	CONSERV...	Bibliothèqu...		0	103,42
10	2 008	1 A...	N...	0997657	STAGIAIRE	CHARGE A...	MAIRIES D'...		285	1 181,94
10	2 008	1 A...	N...	0549768	STAGIAIRE	INSTRUCT...	Solidarités		418	1 854,52
25	2 008	1 A...	N...	0903060	STAGIAIRE	ATTACHE	Moyens Gé...		376	1 717,15
10	2 008	1 A...	ALI	0521677	STAGIAIRE	GARDIEN ...	SALLES ET...		291	1 190,13
10	2 008	1 A...	O...	0901278	STAGIAIRE	SECRET. P...	AMENAGE...		283	1 172,07
50	2 008	1 A...	D...	0515239	STAGIAIRE	RESPONS...	ACTIVITES ...		545	2 367,68
25	2 008	1 A...	V...	0903195	STAGIAIRE	RESP ANT...	Solidarités		349	1 611,21
25	2 008	1 A...	D...	0902183	STAGIAIRE	ASSIST.GE...	Recrutt mo...		362	1 701,58
15	2 008	1 A...	D...	0902391	STAGIAIRE	DIRECTRI...	Direction O...		341	1 614,54
10	2 008	1 A...	C...	0903607	STAGIAIRE	CHARGE A...	MAIRIE 3E...		291	1 318,51
10	2 008	1 A...	R...	0902730	STAGIAIRE	AGENT CA...	GEST. UR...		296	1 077,26
10	2 008	1 B...	C...	0531737	STAGIAIRE	AGENT SO...	Solidarités		283	1 216,64
5	2 008	1 B...	F...	0900118	STAGIAIRE	AGT SPEC ...	PERS.ADM...		298	549,02
10	2 008	1 B...	A...	0900377	STAGIAIRE	AGENT SU...	Pôle Techn...		283	1 178,08
10	2 008	1 B...	E...	0549417	STAGIAIRE	CHARGE I...	Solidarités		418	1 790,65
20	2 008	1 R	S	0902823	STAGIAIRE	RIRI IOTHF	Pôles Urha		349	1 966,99

## 9.1 REQUÊTE NBI ATTRIBUÉE AUX AGENTS NT

Méthode multi critères

Dans « bulletins de paye »

- Choisir le critère « Agent (statut) » et la valeur « Non titulaire »
- Ajouter un nouveau critère
- Ajouter le critère NBI et préciser le filtre >0
- Cliquer sur « Rechercher »

CORREAUVILLE VILLE DE LYON

Année et Mois	Année	Mois							
ET Agent (statut)	Non Titulaire								
ET NBI	> 0								
<input checked="" type="checkbox"/> Afficher le champ									
NBI	Année	Mois	Nom	Pré...	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice
25	2 008	1 BA...	PA...	0517745	NON_TITU...	CONSERV...	Bibliothèqu...	0	

## 9.2 REQUETE NBI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION

Jurisprudence constante, l'attribution de la NBI n'est pas liée au corps ou au grade d'appartenance mais à la **nature des fonctions effectivement remplies par l'agent**.

Il convient donc de contrôler la situation au regard de la NBI des agents affectés dans un nouveau service.

Dans « bulletins de paye » :

- Sélectionner l'événement « changement de service ou affectation nouveau service »
- Cliquer sur l'onglet « ajouter un critère de recherche »
- Sélectionner la rubrique détaillée « NBI »
- Entrer un montant supérieur à 0 et cocher « afficher le champ »
- Lancer la recherche
- Vérifier si le changement d'affectation de service ouvre droit à la NBI

Recherche - Bulletins de paye <6>

Collectivité INSTITUTEURS

Code Budget MULTIBUDGET

Année et Mois Année 2010 Mois Janvier

X ET NBI > 0 Afficher le champ

NBI	Année	... N...	Prénom	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	...	...	...	...	Evènement
10	2010	10...	MURIEL	011124	TITULAIRE	ADJT. PAT...	EQUIPE SECTION J...	377	...	...	...	...	AVANCEMENT D'ECHELON MINIMUM du 01-01-2010 au 31-12-2010
15	2010	1R...	WILLIAM	011127	TITULAIRE	ADJT. PAT...	EQUIPE ROCHER C...	377	...	...	...	...	AVANCEMENT D'ECHELON MINIMUM du 01-01-2010 au 31-12-2010
20	2010	1P...	JEAN PIERRE	011126	TITULAIRE	ADJT ADMI...	SECTEUR ADMINIST...	377	...	...	...	...	AVANCEMENT D'ECHELON MINIMUM du 01-01-2010 au 31-12-2010

## 9.3 NBI ET INDEMNITES D'ASTREINTES

Le décret no 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territorial, prévoit à l'article 5 que « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés* ».

L'article 3 du décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale : « *elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou utilité de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre des fonctions de responsabilité supérieure...* ».

La liste des pièces justificatives des paiements des collectivités territoriales annexée à l'article D. 1617-19 du CGCT, prévoit en son paragraphe « *2021 Primes et indemnités* », à laquelle peut être assimilé, à défaut de rubrique spécifique, le paiement d'indemnités d'astreintes, la production des justifications suivantes :

« *1. Décision de l'assemblée délibérante fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités, 2. Arrêté fixant le taux individuel applicable à chaque agent* ».

## 9.4 REQUETE NBI ET INDEMNITES D'ASTREINTES

La requête ramène les agents cumulant NBI et indemnités d'astreintes. Contrôler pour chaque agent s'il exerce des « fonctions de responsabilité supérieure» ou bien si elle est accordée à des agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou utilité de service.

Recherche - Bulletins de paye <12>

Collectivité INSTITUTEURS Code Budget MULTIBUDGET

Année et Mois Année 2012 Mois Décembre

X ET NBI > 0 Afficher le champ

X ET Rubrique détaillée Rubrique Ind. astreinte nuit semaine (4050) Mt > 0

NBI	Année	Mois	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	Net	Brut	Net à Payer	Trait. Principal
-----	-------	------	-----------	--------	--------	---------	--------	-----	------	-------------	------------------

Collectivité INSTITUTEURS Code Budget MULTIBUDGET

Année et Mois Année 2012 Mois Février

X ET NBI > 0 Afficher le champ

X ET Rubrique détaillée Rubrique Ind. astreinte jour samedi (4070) Mt > 0

NBI	Année	Mois	N...	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	Net	Brut	Net à Payer	Trait. Principal	Evènement
-----	-------	------	------	-----------	--------	--------	---------	--------	-----	------	-------------	------------------	-----------

## 9.5 REQUETE NBI « Accueil du public»

Réglementation : Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006

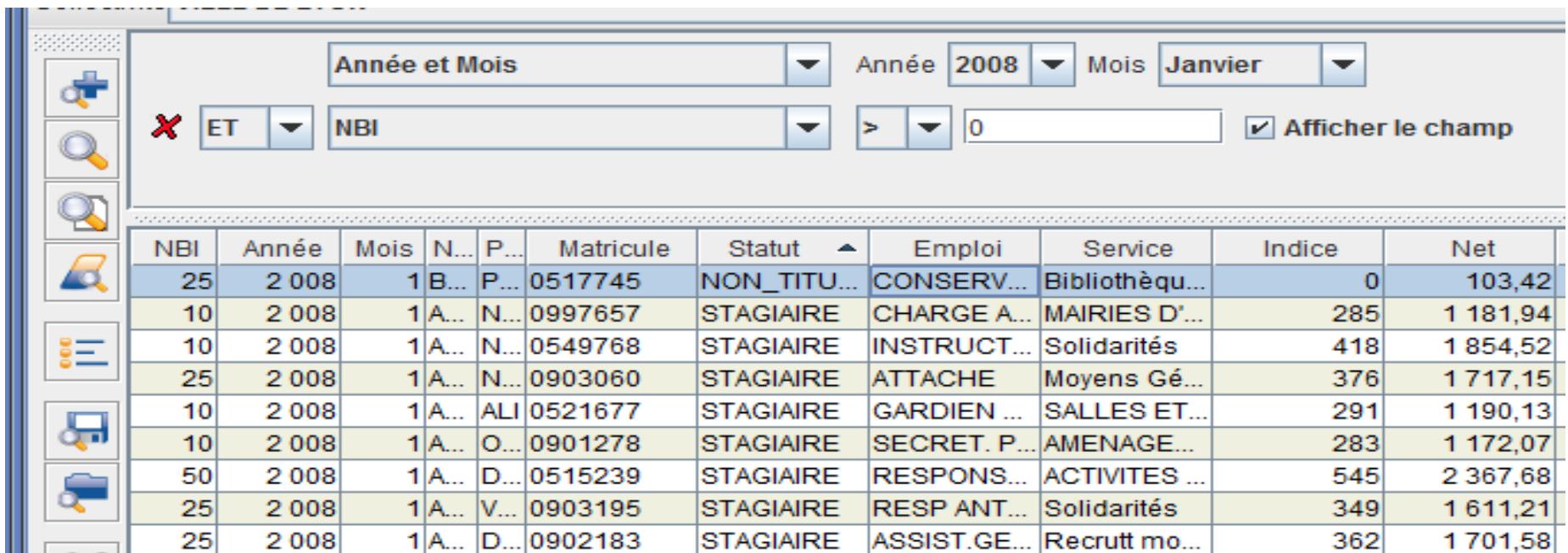
- Les fonctions d'accueil exercées à titre principal ouvrent droit à la NBI « accueil ».

Notion de mission d'accueil du public à titre principal : agents dont l'emploi implique qu'ils consacrent plus de la moitié de leur temps de travail total à des fonctions d'accueil du public. Doivent être pris en compte les heures d'ouverture au public du service, si l'agent y est affecté à l'accueil du public, ainsi que le temps éventuellement passé par l'agent au contact du public en dehors de ces périodes, notamment à l'occasion de rendez-vous avec les administrés (CE 4 juin 2007, commune de Carrières sur Seine n° 284380). Les agents chargés de fonctions d'accueil téléphonique peuvent également prétendre au bénéfice de cette NBI (question écrite AN n° 11551 du 27 nov. 2007).

## 9.5 REQUETE NBI « Accueil du public»

Cas pratique : dans une commune, 239 agents (sur 2144 NBI attribuées) perçoivent la NBI « accueil » pour l'emploi de « chargé d'accueil ».

Lors de ce contrôle, il n'a pas été établi au regard des fiches de poste, que certains agents exercent des fonctions d'accueil du public à titre principal au sens des textes et de la jurisprudence à savoir plus de la moitié de leur temps de travail.



The screenshot shows a software application window with a toolbar on the left containing various icons for file operations. At the top, there is a search bar labeled "Année et Mois" with dropdown menus for "Année" (set to 2008) and "Mois" (set to Janvier). Below the search bar is a condition entry field with "NBI" selected, followed by operators "ET" and "0". A checkbox "Afficher le champ" is checked. The main area displays a grid of data rows. The columns are labeled: NBI, Année, Mois, N... P..., Matricule, Statut, Emploi, Service, Indice, and Net. The data rows show various employee records with their corresponding details and calculated net amounts.

NBI	Année	Mois	N...	P...	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	Net
25	2 008		1 B...	P...	0517745	NON_TITU...	CONSERV...	Bibliothèqu...	0	103,42
10	2 008		1 A...	N...	0997657	STAGIAIRE	CHARGE A...	MAIRIES D'...	285	1 181,94
10	2 008		1 A...	N...	0549768	STAGIAIRE	INSTRUCT...	Solidarités	418	1 854,52
25	2 008		1 A...	N...	0903060	STAGIAIRE	ATTACHE	Moyens Gé...	376	1 717,15
10	2 008		1 A...	ALI	0521677	STAGIAIRE	GARDIEN ...	SALLLES ET...	291	1 190,13
10	2 008		1 A...	O...	0901278	STAGIAIRE	SECRET. P...	AMENAGE...	283	1 172,07
50	2 008		1 A...	D...	0515239	STAGIAIRE	RESPONS...	ACTIVITES ...	545	2 367,68
25	2 008		1 A...	V...	0903195	STAGIAIRE	RESP ANT...	Solidarités	349	1 611,21
25	2 008		1 A...	D...	0902183	STAGIAIRE	ASSIST.GE...	Recrutt mo...	362	1 701,58

## 10. LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

### Fiche technique du SFT

Titre IV du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 fixe les conditions d'octroi du SFT

Articles 6 et 9 de l'ordonnance N° 82-296 du 31 mars 1982

### **Réglementation**

- fonctionnaires et agents des trois fonctions publiques
- composé d'un élément fixe et d'un élément proportionnel au traitement indiciaire
- élément proportionnel : plancher indice majoré 449 et plafond indice majoré 717

**Exception pour les agents à temps partiel** : fonction de la quotité de traitement soumis aux retenues pour pension qu'il perçoit, à l'exception de l'élément fixe prévu pour un enfant.

Il ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge.

**Exception pour les agents à temps non complet** : calculé au prorata du nombre d'heures de travail hebdomadaire de l'agent.

**NBI prise en compte pour le calcul du SFT.**

## 10.1 Requête SFT et agents sans enfant

Si des agents apparaissent, il faut rechercher s'il y a une anomalie.

CONSOLIDATION VILLE DE LYON

Année et Mois Année 2008 Mois Janvier

X ET Catégorie de Rubriques Supplément Familial Mt >

X ET Agent (enfants à charge) = 0 Afficher le champ

Enfants	Année	Mois	N...	Pré...	Matricule	Statut	...	Service	Indice	Net
0	2008	1A...	NA...	0527410	TITULAIRE	...	PERS.ADM...	287	1 052,14	
0	2008	1A...	KAR...	0499954		...	SFT EX-CO...	0	281,18	
0	2008	1A...	VAL...	0499937		...	SFT EX-CO...	0	281,18	
0	2008	1B...	DIA...	0499904		...	SFT EX-CO...	0	79,61	

Cour des comptes - Gestion locale des comptes - La gestion locale de la fonction publique territoriale



La fiche de paie indique 0 enfant et le paiement du SFT.

MATRICULE : 0527410

Nbre Heures : 151,670

Nbre Heures Sup : 0,000

Qualification : AGENT DE SERVICE

NIR : 2600199205259

69007 LYON

CAT	G.R	ECH.	INDICE	NBI	SF	TX	
Titulaire	ADJOINT TECHNIQUE 2CL	03	0287	000	00	100,00	PERS.ADMIN.LOGISTIQUE

RUBRIQUE DE PAIE LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TAUX	GAINS	REtenUES	TAUX

TRT	TRAIT.INDICIAIRE			1 301,34	
ZG3	RET. ABS. NON REM. (01/11/2007 - 30/11/2007)(R)		8,46	-8,46	
RES	IND.RESIDENCE				13,51
ZG9	RET IND RES ABS NR (01/11/2007 - 30/11/2007)(R)		,09	-,09	
SFT	SFT				2,29

## 11. LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU IHTS

### Réglementation

Décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 (modifie les décrets 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), décrets 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés).

**BÉNÉFICIAIRES** : TOUS les agents de la catégorie B (et non plus uniquement ceux dont l'indice était au plus égal à 380) et C

**PIÈCE JUSTIFICATIVE** : délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

### VÉRIFICATIONS POSSIBLES A PARTIR DE XÉMÉLIOS

- Aucun agent de catégorie A ne perçoit indûment des IHTS
- A l'appui des payes des bénéficiaires légitimes, les pièces justificatives nécessaires existent.

## 11.1 Requête analyse des IHTS sur une année

Objet : exportation des IHTS sur Excel pour **UNE ANNEE** d'une collectivité afin d'analyser sa politique en matière d'heures supplémentaires (possibilité de tris par service, par agent...)

**1<sup>ère</sup> étape** : Sélectionner dans le menu déroulant, « année » puis Sélectionner dans le menu déroulant « heures supplémentaires » et cocher « afficher champs » - Lancer la requête

Screenshot of a software interface titled "Recherche - Bulletins de paye <1>". The search criteria are set to "Collectivité C.A DU PUY EN VELAY". The search filters are "Année" (Year) set to 2012, and "Heures supplémentaires" (Supplementary hours) set to 0. A checkbox "Affiche" (Shows) is checked. The results table displays data for various employees across different months and services, including their status and supplementary hours worked.

Année	Heu...	Mois	N...	Pré...	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice
2012	154,00	8	M...	RE...	302287	STAGIAIRE	ADJT TEC...	PISCINES	308
2012	120,00	11	P...	THI...	302308	NON_TITU...	OPERATE...	PISCINES	309
2012	112,00	6	M...	RE...	302287	STAGIAIRE	ADJT TEC...	PISCINES	302
2012	96,00	6	L...	FL...	301012	NON_TITU...	EDUCATE...	PISCINES	310
2012	86,50	12	C...	NA...	035532	NON_TITU...	ADJT TEC...	PISCINES	308
2012	85,00	12	P...	THI...	302308	NON_TITU...	OPERATE...	PISCINES	309
2012	84,00	9	M...	RE...	302287	STAGIAIRE	ADJT TEC...	PISCINES	308
2012	73,00	11	C...	NA...	035532	NON_TITU...	ADJT TEC...	PISCINES	308
2012	73,00	6	R...	DI...	302015	NON_TITU...	ADJT TEC...	PISCINES	302
2012	60,00	8	C...	NA...	035532	NON_TITU...	ADJT TEC...	PISCINES	308
2012	50,00	2	B...	CH...	302025	TITULAIRE	ADJOINT A...	SERVICES ...	306
2012	50,00	12	M...	RE...	302287	STAGIAIRE	ADJT TEC...	PISCINES	308
2012	50,00	11	M...	RE...	302287	STAGIAIRE	ADJT TEC...	PISCINES	308
Exporter la page courante		GE...	301642	NON_TITU...	VACATAIRE	TOURISME			
Export avancé pour des comptes - chambre		ET	302278	NON_TITU...	EDUCATE...	PISCINES			314
2012	44,50	2	R...	DI...	302015	NON_TITU...	ADJT TEC...	LA COLLE...	302



## 2ème étape : Faire un export avancé de la requête sur Excel et cliquer sur « nouveau »

Recherche - Bulletins de paye <1>

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

Code Budget MULTIBUDGET

Année

X ET Heures supplémentaires

Année	Heu...	Mois	N...	Pré...	Matricule
2 012	154,00	8 M...	RE...	302287	
2 012	120,00	11 P...	THI...	302308	
2 012	112,00	6 M...	RE...	302287	
2 012	96,00	6 L...	FL...	301012	
2 012	86,50	12 C...	NA...	035532	
2 012	85,00	12 P...	THI...	302308	
2 012	84,00	9 M...	RE...	302287	
2 012	73,00	11 C...	NA...	035532	
2 012	73,00	6 R...	DI...	302015	
2 012	60,00	8 C...	NA...	035532	
2 012	50,00	2 B...	CH...	302025	
2 012	50,00	12 M...	RE...	302287	
2 012	50,00	11 M...	RE...	302287	
2 012	48,00	9 B...	GE...	301642	
2 012	47,00	9 P...	ST...	302278	
2 012	44,50	2 R...	DI...	302015	
2 012	43,00	5 K...	AN...	301697	
2 012	42,00	5 C...	CE...	301699	
2 012	40,00	8 C...	LOIS	302344	
2 012	40,00	9 C...	CE...	301699	
2 012	40,00	5 L...	FL...	301012	
2 012	39,00	8 D...	JE...	301822	
2 012	38,00	8 I...	FI...	301012	

Liste des configurations d'export

Recherche

Document Paye

Etat Bulletins de paye

Rechercher

Configurations

Libellé	Créateur	Date création
abouche	xemelios.anonymous	16/03/2014
export avancé ttes données	xemelios.anonymous	11/05/2014
CA PEV 2012	xemelios.anonymous	15/03/2014
NBI	xemelios.anonymous	16/03/2014
PEV	xemelios.anonymous	16/03/2014
janvier 2012 CA PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
PEV export avanc	xemelios.anonymous	10/05/2014
PEV PAIES 2010	xemelios.anonymous	11/05/2014
salaires sur un an	xemelios.anonymous	19/03/2014
PAIES PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
IHTS 2010 2012 CA	xemelios.anonymous	13/05/2014
Export avancé ttes données	xemelios.anonymous	11/05/2014
PEV 2011	xemelios.anonymous	11/05/2014
janvier PEV	xemelios.anonymous	19/03/2014
CA SALAIRES PEV	xemelios.anonymous	21/02/2014
Fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
IHTS ville 2012	xemelios.anonymous	13/05/2014
FICHIER PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
tous les fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014

Exécuter Supprimer Modifier Nouveau Fermer



3ème étape : Tout sélectionner/Donner un nom à la requête/Cliquer sur enregistrer

Recherche - Bulletins de paye <1>

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

Année

X ET Heures supplémentaires

Tout sélectionner Tout désélectionner

Année Heu... Mois N... Pré...  
2012 154,00 8 M... RE... 30  
2012 120,00 11 P... THI... 30  
2012 112,00 6 M... RE... 30  
2012 96,00 6 L... FL... 30  
2012 86,50 12 C... NA... 03  
2012 85,00 12 P... THI... 30  
2012 84,00 9 M... RE... 30

Configuration d'export

Identification

Code :      Libellé : IHTS CA PEV 2012

Configuration

Année Mois Nom Prénom Matricule Statut Emplois



4ème étape : La requête se rajoute à la bibliothèques des requêtes existantes. Exécuter la requête préenregistrée. Donner un nom à la requête puis enregistrer.

The screenshot displays three windows from a software application:

- Left Window:** "Liste des configurations d'export". It shows a search bar with "Document: Paye" and "Etat: Bulletins de paye". Below is a table of configurations with columns: Année, Heu..., Mois, N..., Pré..., Matri... and rows listing various export configurations like "abouche", "export avancé ttes données", "CA PEV 2012", etc.
- Middle Window:** "Recherche - Bulletins de paye <1>". It has a search bar with "Document: Paye" and "Etat: Bulletins de paye". Below is a table of bulletins with columns: Année, Heu..., Mois, N..., Pré..., Matri... and rows listing various bulletins such as "janvier 2012 CA PEV", "PEV export avancé", etc.
- Right Window:** An "Enregistrer" dialog box. It shows a tree view of save locations under "CD XEMELIOS" and a list of files. The "Nom de fichier:" field is empty, and the "Fichiers du type:" dropdown is set to "Fichier Excel". Buttons at the bottom include "Ouvrir", "Annuler", "Exécuter", "Supprimer", "Modifier", "Nouveau", and "Ferm".



5ème étape : La requête se rajoute à la bibliothèques des requêtes existantes. Exécuter la requête préenregistrée. Donner un nom à la requête puis enregistrer.

Recherche - Bulletins de paye <1>

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

Code Budget MULTIBUDGET

Année

ET Heures supplémentaires

Année	Heu...	Mois	N...	Pré...	Matricule
2 012	154,00	8 M...	RE...	302287	
2 012	120,00	11 P...	THI...	302308	
2 012	112,00	6 M...	RE...	302287	
2 012	96,00	6 L...	FL...	301012	
2 012	86,50	12 C...	NA...	035532	
2 012	85,00	12 P...	THI...	302308	
2 012	84,00	9 M...	RE...	302287	
2 012	73,00	11 C...	NA...	035532	
2 012	73,00	6 R...	DI...	302015	
2 012	60,00	8 C...	NA...	035532	
2 012	50,00	2 B...	CH...	302025	
2 012	50,00	12 M...	RE...	302287	
2 012	50,00	11 M...	RE...	302287	
2 012	48,00	9 B...	GE...	301642	
2 012	47,00	9 P...	ST...	302278	
2 012	44,50	2 R...	DI...	302015	
2 012	43,00	5 K...	AN...	301697	
2 012	42,00	5 C...	CE...	301699	
2 012	40,00	8 C...	LOIS	302344	
2 012	40,00	9 C...	CE...	301699	
2 012	40,00	5 L...	FL...	301012	
2 012	39,00	8 D...	JE...	301822	
2 012	38,00	8 L...	FL...	301012	
2 012	27,22	5 D...	AN...	301064	

Liste des configurations d'export

Recherche

Document : Paye

Etat : Bulletins de paye

Rechercher

Configurations

Libellé	Créateur	Date création
abouche	xemelios.anonymous	16/03/2014
export avancé ttes données	xemelios.anonymous	11/05/2014
CA PEV 2012	xemelios.anonymous	15/03/2014
NBI	xemelios.anonymous	16/03/2014
PEV	xemelios.anonymous	16/03/2014
janvier 2012 CA PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
PEV export avanc	xemelios.anonymous	10/05/2014
PEV PAIES 2010	xemelios.anonymous	11/05/2014
salaires sur un an	xemelios.anonymous	19/03/2014
PAIES PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
IHTS 2010 2012 CA	xemelios.anonymous	13/05/2014
Export avancé ttes données	xemelios.anonymous	11/05/2014
PEV 2011	xemelios.anonymous	11/05/2014
janvier PEV	xemelios.anonymous	19/03/2014
CA SALAIRES PEV	xemelios.anonymous	21/02/2014
Fichiers PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014
IHTS CA PEV 2012	xemelios.anonymous	13/05/2014
IHTS ville 2012	xemelios.anonymous	13/05/2014
FICHIER PEV	xemelios.anonymous	15/03/2014

Exécuter Supprimer Modifier Nouveau Fermer

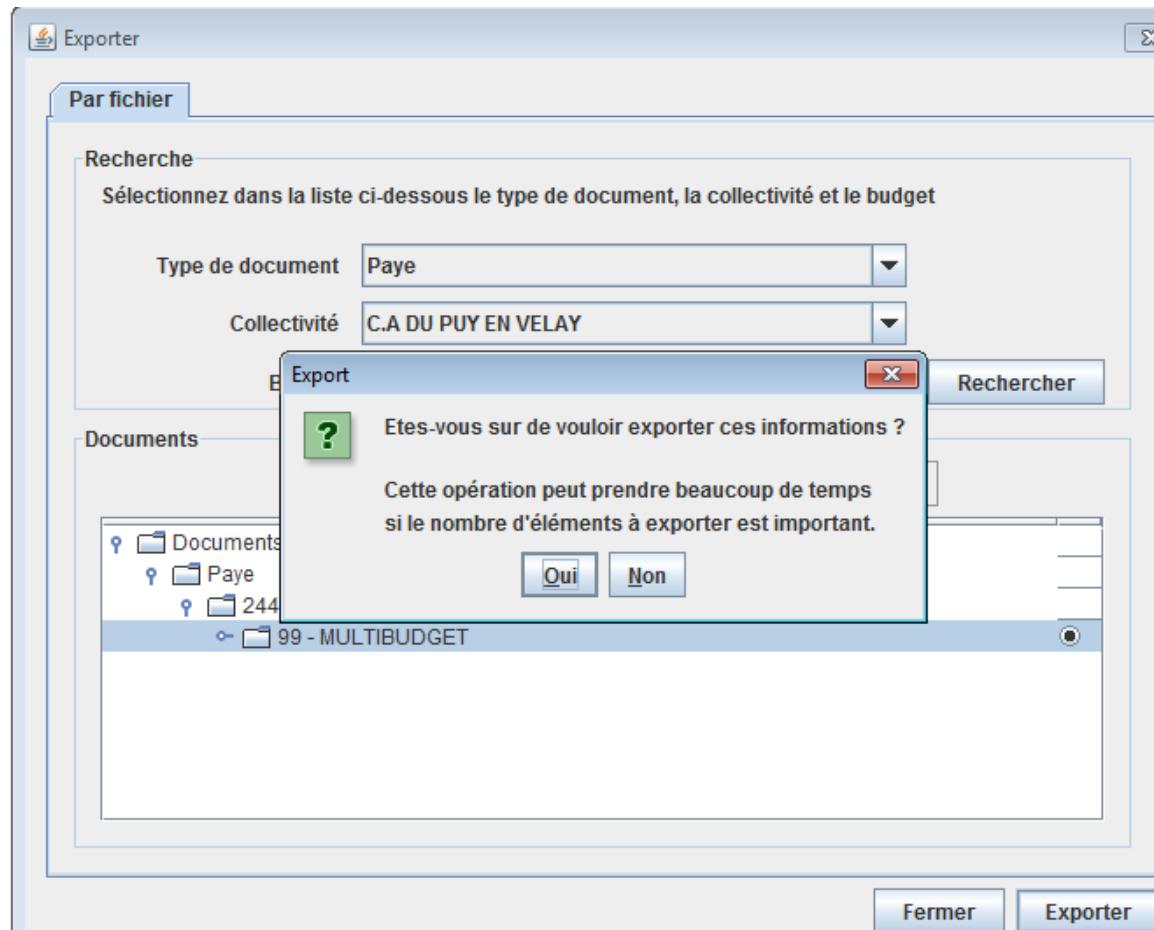


## Résultat sur EXCEL

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	Bulletins de paye													FILTRER PUIS	TRI DU PLUS GRAND	
2	Anné	Moi	No	P	Matricu	Status	Emplo	Servic	Indice	Net	Brut	Net à	Impos	Heures S	IHTS	Temp
3	2012	8 MOULREM	302287		STAGIAIRI ADJT TEC PISCINES		308	1348,97	1638,28	1348,97	1395,66		154,00	152,84	50,00	
4	2012	11 PERETHIE	302308		NON_TITU OPERATE PISCINES		309	1244,83	1514,56	1244,83	1287,98		120,00	146,00	17,14	
5	2012	6 MOULREM	302287		STAGIAIRI ADJT TEC PISCINES		302	1281,80	1575,10	1281,80	1343,18		112,00	145,84	50,00	
6	2012	6 LE LU FLOI	301012		NON_TITU EDUCATE PISCINES		310	961,27	1168,15	961,27	994,56		96,00	112,25	10,71	
7	2012	12 CAZC NATI	035532		NON_TITU ADJT TEC PISCINES		308	1241,29	1657,03	1241,29	1409,98		86,50	155,84	50,00	
8	2012	12 PERETHIE	302308		NON_TITU OPERATE PISCINES		309	946,41	1151,50	946,41	979,22		85,00	111,00	17,14	
9	2012	9 MOULREM	302287		STAGIAIRI ADJT TEC PISCINES		308	1106,84	1344,00	1106,84	1145,13		84,00	124,84	50,00	
10	2012	6 REYNDIDIE	302015		NON_TITU ADJT TEC PISCINES		302	1512,71	1838,26	1512,71	1565,09		73,00	146,31	50,00	
11	2012	11 CAZC NATI	035532		NON_TITU ADJT TEC PISCINES		308	1185,79	1550,78	1185,79	1319,62		73,00	145,84	50,00	
12	2012	8 CAZC NATI	035532		NON_TITU ADJT TEC PISCINES		308	1286,97	1562,74	1286,97	1331,50		60,00	146,67	57,14	
13	2012	2 BEALCHR	302025		TITULAIRE ADJOINT ASERVICES		306	1674,26	2006,04	1674,26	1487,63		50,00	176,67	100,00	
14	2012	11 MOULREM	302287		STAGIAIRI ADJT TEC PISCINES		308	1276,79	1568,94	1276,79	1340,74		50,00	125,84	50,00	
15	2012	12 MOULREM	302287		STAGIAIRI ADJT TEC PISCINES		308	1062,02	1292,13	1062,02	1098,85		50,00	125,84	50,00	
16	2012	9 BARFGEN	301642		NON_TITU VACATAIF TOURISME			1897,07	2372,20	1897,07	2019,66		48,00	191,50	100,00	
17	2012	0 PERETHIE	300070		NON_TITU EDUCATE PISCINES		311	4004,70	4402,40	4004,70	4700,00		47,00	470,47	400,00	

## 11.2 Requête analyse des IHTS sur plusieurs années

Objet : exportation des IHTS sur Excel sur 3 ANS. Procédure : Fichier/exports/exporter des fichiers



# RESULTAT SUR EXCEL

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
1	Bulletins de paye																	
2	Année	Moi	N	Prénom	Matric	Status	Emplo	Service	Indice	Net	Brut	Heure	Heure	Temp	Enfan	Etabli	ement	
19257	2011	1	ABA ZAHRA	301420	AUTRE_S'ASSISTANT	EQUIPE C				0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
19258	2011	1	ALBI CAMILLE	301551	NON_TITU	VACATAIF SECT MAI				132,93	161,20	0,00	8,00	100,00	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
19259	2011	1	BRE FRANCK	012190	TITULAIRE	TECHNICIEN SERVICE			449	2423,62	2925,64	0,00	151,67	100,00	2	VILLE DU PUY EN VELAY		
19260	2011	1	BRIV LOUIS-GE	010687	TITULAIRE ADJT TEC	EQUIPE D			300	1250,54	1504,39	0,00	151,67	100,00	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
19261	2011	1	BRO FREDERIC	300016	TITULAIRE ADJT ANIM	SECTEUR			308	1401,71	1727,27	4,00	155,67	100,00	2	VILLE DU PUY EN VELAY		
19262	2011	1	BRU NADINE	023188	TITULAIRE ADJT TEC	EQU EDUC			294	912,15	1069,67	0,00	91,00	60,00	3	VILLE DU PUY EN VELAY		
19263	2011	1	BRU CHRISTOF	015561	TITULAIRE ADJT TEC	EQUIPE A			295	1071,00	1269,52	0,00	130,00	85,71	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
19264	2011	1	BRU FRANCK	011132	TITULAIRE ADJOINT	A SECTEUR			345	1481,78	1862,33	0,00	151,67	100,00	2	VILLE DU PUY EN VELAY		
19265	2011	1	BRU CATHERINE	221162	TITULAIRE ATTACHE	SECTEUR			461	2153,85	2627,59	0,00	151,67	100,00	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
19266	2011	1	BRU RAYMOND	012017	TITULAIRE ADJT.TEC	EQUIP. TF			394	1630,49	2106,46	0,00	151,67	100,00	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
19267	2011	1	BUF MONIQUE	015601	TITULAIRE ADJT TEC	EQUIPE A			312	1106,26	1336,99	0,00	130,00	85,71	0	VILLE DU PUY EN VELAY		

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
1	Bulletins de paye																	
2	Année	Moi	I	F	Matric	Status	Emplo	Service	Indice	Net	Brut	Heure	Heure	Temp	Enfan	Etabli	ement	
3	2012	1	BAJEA	090021	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					23,56	21,86	0,00	1,00	100,00	0	MAIRIE D		
4	2012	1	COISOL	090306	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					1248,49	1158,58	0,00	53,00	100,00	0	MAIRIE D		
5	2012	1	COIFAN	301055	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					47,12	43,72	0,00	2,00	100,00	0	MAIRIE D		
6	2012	1	CRUMAF	300047	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					1248,49	1158,58	0,00	53,00	100,00	0	MAIRIE D		
7	2012	1	DEI ARM	301623	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					1177,82	1093,00	0,00	50,00	100,00	0	MAIRIE D		
8	2012	1	DEI DAN	090361	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					1272,04	1180,44	0,00	54,00	100,00	0	MAIRIE D		
9	2012	1	DES CHF	090086	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					1248,49	1158,58	0,00	53,00	100,00	0	MAIRIE D		
10	2012	1	DOU CHF	090418	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					424,02	393,48	0,00	18,00	100,00	0	MAIRIE D		
11	2012	1	EN. CLA	090191	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					871,59	808,82	0,00	37,00	100,00	0	MAIRIE D		
12	2012	1	FEN CHF	300695	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					70,67	65,58	0,00	3,00	100,00	0	MAIRIE D		
13	2012	1	FOUVET	302186	AUTRE_S'PROFESSE PRIMAIRE					204,18	204,18	0,00	13,00	100,00	0	MAIRIE D		

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
1	Bulletins de paye																	
2	Année	Moi	I	F	Matric	Status	Emplo	Service	Indice	Net	Brut	HS	Heure	Temp	Enfan	Etabli	ement	
5742	2013	1	ABAE FAIS	300817	AUTRE_S'AGENT RESECTEUR ELECT-REGLEME					685,09	834,56	0,00	88,50	76,11	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
5743	2013	1	ALIRC MAR	035609	TITULAIRE ADJT TEC EQUIPE DES GYMNASES				312	1293,46	1641,24	0,00	151,67	100,00	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
5744	2013	1	BUFF MON	015601	TITULAIRE ADJT TEC EQUIPE ACCUEIL SURVEILL				319	1202,46	1434,56	0,00	130,00	85,71	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
5745	2013	1	CARFDAMI	301465	NON_TITU ADJT TEC EQUIPE DES STADES				308	1174,51	1430,76	0,00	151,67	100,00	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
5746	2013	1	CARVALEX	300849	NON_TITU ADJT TEC SECT MULTI ACCUEIL B. JAN				308	730,98	890,43	18,50	94,34	50,00	1	VILLE DU PUY EN VELAY		
5747	2013	1	CAST SEB	010548	TITULAIRE ADJOINT A EQU. CONT. STATIONNEMENT				312	1690,75	1988,00	2,50	154,17	100,00	4	VILLE DU PUY EN VELAY		
5748	2013	1	CAZC JEAN	012023	TITULAIRE ADJT. TEC EQU HENRY VINAY ST LAU				416	1705,92	2122,85	0,00	151,67	100,00	0	VILLE DU PUY EN VELAY		
5749	2013	1	CELIKAYSE	010497	TITULAIRE ADJT TEC ECOLES ELEMENTAIRES				312	1377,87	1643,53	0,00	151,67	100,00	1	VILLE DU PUY EN VELAY		
5750	2013	1	CHAEISAB	013102	TITULAIRE ATSEM 1EECOLES MATERNELLES				356	1584,81	1847,28	0,00	151,67	100,00	1	VILLE DU PUY EN VELAY		
5751	2013	1	CHAE CHAR	300904	NON_TITU ADJT ANIM SECTEUR C.L.M BEL AIR				308	41,07	45,99	0,00	4,45	14,66	0	VILLE DU PUY EN VELAY		



## 11.3 Requête Absence de catégorie A pour les bénéficiaires d'IHTS

### Procédure :

1-Sélectionner dans le menu déroulant « heures supplémentaires »

2-Puis « supérieur ou égal à 1 »

3-Lancer la requête

4- Regarder les grades qui correspondent à la catégorie A (Xémélios ne permet pas de sélection par catégorie). Si les résultats sont trop nombreux, procéder à une extraction sous EXCEL et trier par indice décroissant.

**Vérification de la présence des PJ (Article D. 1617-19 CGCT)** : outre la délibération susmentionnée, il convient d'avoir à l'appui des mandats de paye, un décompte indiquant par agent, le nombre d'heures effectuées. La collectivité doit pouvoir justifier de la réalité des heures déclarées, auprès du comptable et de la CRC. Elle doit "mettre en œuvre des moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies".



Méthode : une requête simple avec pour critère l'année et tous les agents ayant effectués des heures supplémentaires sur l'année. Rechercher manuellement l'absence d'agents de catégorie A. ici, les ingénieurs perçoivent des IHTS alors qu'ils sont de catégorie A.

Recherche - Bulletins de paye <2>

Collectivité INSTITUTEURS Code Budget MULTIBUDGET

Année = 2012

X ET Heures supplémentaires > 0 Afficher le champ

Heures Sup.	Année	Mois	Nom	Pr...	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	
20,00	2012	7	DU...	A...	011111	TITULAIRE	REDACTEUR TER. PRINCIPAL	SECTEUR ELECT-REGLEMENTA...	420	
59,00	2012	5	DU...	A...	011111	TITULAIRE	REDACTEUR TER. PRINCIPAL	SECTEUR ELECT-REGLEMENTA...	420	
17,50	2012	5	CH...	JE...	010162	TITULAIRE	REDACTEUR TER. CHEF	SECTEUR BUDGET PAIE	397	
8,00	2012	7	CH...	JE...	010162	TITULAIRE	REDACTEUR TER. CHEF	SECTEUR BUDGET PAIE	397	
9,00	2012	6	CH...	JE...	010162	TITULAIRE	REDACTEUR TER. CHEF	SECTEUR BUDGET PAIE	397	
5,00	2012	6	FA...	GI...	011037	TITULAIRE	REDACTEUR TER. CHEF	SERVICE SECRETARIAT GAL	445	
15,75	2012	9	BL...	L...	011145	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 2 CL	SERVICE EDUCATION	390	
14,00	2012	10	BL...	L...	011145	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 2 CL	SERVICE EDUCATION	390	
7,50	2012	12	BL...	L...	011145	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 2 CL	SERVICE EDUCATION	390	
19,00	2012	5	GA...	DI...	012050	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	SERVICE INFORMATIQUE N.T.I.C.	626	
4,50	2012	7	GA...	DI...	012050	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	SERVICE INFORMATIQUE N.T.I.C.	626	
4,50	2012	6	GA...	DI...	012050	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	SERVICE INFORMATIQUE N.T.I.C.	626	
9,00	2012	5	GI...	F...	300130	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	SERVICE C.T.M.	536	
26/06/2015	4,00	2012	7	GI...	F...	300130	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	SERVICE C.T.M.	536
	4,00	2012	6	GI...	F...	300130	TITULAIRE	INGENIEUR PRINCIPAL	SERVICE C.T.M.	536



## •**Plafonnement et liquidation des IHTS**

- ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures (dont heures effectuées les dimanches, les jours fériés, ainsi que les heures supplémentaires de nuit) (art 6 D n°2002-60).

## •**Exceptions pour le versement d'IHTS >25 heures**

- Circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, sur décision de l'autorité territoriale, avec information des représentants du personnel au comité technique paritaire (CTP),
- Pour certaines fonctions à raison de leur nature, ces fonctions doivent être définies par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du CTP.

## •**Pour le temps partiel**

- Pour les agents à temps partiel, le contingent mensuel d'heures supplémentaires est proportionnel à la quotité du temps partiel (un agent à 80% pourra effectuer au maximum 20H (soit 25hx80%) au titre des heures supplémentaires.

### **Mode opératoire : Vérifier le nombre**

-électionner dans le menu déroulant, pour un mois donné, « temps de travail » différent de 100 %, puis « supérieur ou égal à 1 », afficher le champ, lancer la recherche



### • Pour le temps non complet

- mise en œuvre du dispositif pour les heures effectuées au-delà de 151,66 heures par mois (d'un temps plein).
- par dérogation au décret du 14/01/2002, la rémunération de ces heures résulte d'une proratisation du traitement de l'agent tant que la durée légale du travail n'est pas dépassée (35 heures hebdomadaires)

### Mode opératoire : Vérifier le nombre et le calcul de l'indemnisation

- sélectionner dans le menu déroulant, pour un mois donné, « heures travaillées » inférieures à 150 (temps complet)
- puis cliquer sur l'onglet « ajouter un critère de recherche »
- puis « temps de travail » égal à 100 %
- puis afficher le champ
- lancer la recherche.

### ETAPE n°2 : Vérification du calcul de l'indemnisation

## 11.4 Requête IHTS et temps de travail

### Réglementation

Selon l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et 2002-598 du 25 avril 2002, sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

### Mode opératoire :

- Sélectionner dans le menu déroulant « heures supplémentaires »
- Puis « supérieur ou égal à 1 »
- Puis cliquer sur l'onglet « ajouter un critère de recherche »
- Puis sélectionner « heures travaillées »
- Puis sélectionner « inférieur ou égal à 151 »
- Puis afficher le champ
- Enfin lancer la recherche



## Résultat de la requête

Collectivité C.A DU PUY EN VELAY

Code Budget MULTIBUDGET

Année ▼ = ▼ 2012

X ET ▼ Heures supplémentaires ▼ > ▼ 1  Afficher le champ

X ET ▼ Heures travaillées ▼ <= ▼ 151  Afficher le champ

Heures Sup.	Heures	Année	Mois	Nom	Pré...	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	Net	Brut	Net à Payer	Trait. Principal	Evènement
23,50	24,11	2012	9	AU...	PAS...	302070	NON_TITU...	EDUCATE...	PISCINES	314	245,91	298,84	245,91	96,93	NOMINATI...
4,25	84,5	2012	2	AU...	PAS...	302070	NON_TITU...	EDUCATE...	PISCINES	310	851,73	1035,03	851,73	0,00	NOMINATI...
4,00	120	2012	10	BAR...	GE...	301642	NON_TITU...	VACATAIRE	TOURISME		1 203,42	1 535,91	1 203,42	921,20	
14,00	105	2012	12	BAR...	GE...	301642	NON_TITU...	ADJOINT A...	TOURISME	308	946,34	1 208,29	946,34	893,00	NOMINATI...
11,00	118	2012	11	BAR...	GE...	301642	NON_TITU...	VACATAIRE	TOURISME		1 226,61	1 562,67	1 226,61	827,20	
21,00	140	2012	6	BAR...	GE...	301642	NON_TITU...	VACATAIRE	TOURISME		1 224,72	1 545,10	1 224,72	1 161,72	ARRIVEE D...
1,50	148,12	2012	3	BAY...	CH...	301880	NON_TITU...	ADJT TEC...	LA COLLE...	302	1 549,18	1 882,60	1 549,18	699,18	NOMINATI...
7,00	98	2012	5	BAY...	CH...	301880	NON_TITU...	ADJT TEC...	LA COLLE...	302	1 062,74	1 291,48	1 062,74	139,84	NOMINATI...
7,00	141,34	2012	6	BAY...	CH...	301880	NON_TITU...	ADJT TEC...	LA COLLE...	302	1 508,98	1 833,72	1 508,98	0,00	NOMINATI...
5,00	6,36	2012	9	BE...	BRA...	302311	NON_TITU...	ADJT ANIM...	PISCINES	308	57,45	69,81	57,45	0,00	NOMINATI...
12,00	102	2012	12	BR...	RO...	300265	NON_TITU...	ADJOINT A...	TOURISME	308	828,12	1 064,45	828,12	958,80	MODIF. CO...
8,00	101	2012	7	BR...	RO...	300265	NON_TITU...	ADJOINT A...	TOURISME	308	844,05	1 072,51	844,05	949,40	MODIF. CO...

## 12. INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifié),

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 (article 6) relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (modifié). Modification récente pour intégrer les infirmiers classés en catégorie A (décret n°214-475 du 14 mai 2014).

Les agents qui peuvent percevoir des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont classés en quatre catégories définies par les arrêtés ministériels en date du 14 janvier 2002 et 26 mai 2003, modifiés le 12 mai 2014 (création d'une 4<sup>e</sup> catégorie).

- **Modalités d'attribution individuelles de l'IFTS (article 2 décret n° 2002-63)**

Le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant annuel de référence attachée à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Il appartiendra à chaque collectivité de fixer par délibération ses propres critères de modulation. L'autorité territoriale pourra alors déterminer le taux individuel de chaque agent.

Les textes classent les bénéficiaires en quatre catégories : 1<sup>ère</sup> catégorie : catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 (directeur et attaché principal) /2<sup>ème</sup> catégorie : catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 (attaché, secrétaire de mairie)/3<sup>ème</sup> catégorie : catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : rédacteur), 4<sup>ème</sup> catégorie : infirmières catégorie A depuis le 13 mai 2014.



	Taux annuel de référence	Maxi annuel de référence (taux annuel*8)	Maxi mensuel (maxi annuel/12)
1ère catégorie	1 471,18	11 769,44	980,79
2ème catégorie	1 078,73	8 629,84	719,15
3ème catégorie	857,82	6 862,56	571,88
4ème catégorie (à compter du 12/05/2014)	970,00	7 760,00	646,67

## • Montants annuels

1ère catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale (soit 750) ;

2ème catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale,  
3ème catégorie : fonctionnaires de catégorie B (au dessus de l'indice brut 380).

4ème catégorie : fonctionnaires de catégorie A dont l'indice brut terminal du dernier grade est égal à l'indice brut 700 jusqu'au 30 juin 2015 et à l'indice brut 730 à compter du 1er juillet 2015.

## • Cumuls de l'IFTS

L'IFTS ne peut pas se cumuler à l'IAT. L'indemnité d'administration et de technicité prévue au décret 2002 Article 7 prévoit « *l'IAT est exclusive de toute indemnité ... de quelque nature qu'elle soit* ».

L'IFTS ne peut pas être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

## • Vérification du non dépassement des plafonds réglementaires de l'IFTS

Il convient de vérifier que le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.



**Mode opératoire :** Rechercher/Payes/Lignes de Paye/Choisir année et mois/Sélectionner « rubrique détaillée » puis rechercher « IFTS »/Cliquer sur « Chercher »/Trier la colonne « montant »/On peut vérifier la présence de PJ pour un échantillon de bénéficiaires de l'IFTs.

- Un tri par montant permet de vérifier qu'aucun agent ne perçoit un montant mensuel d'IFTs supérieur au plafond de :
- la 1<sup>ère</sup> catégorie (980,78 €), la 2<sup>ème</sup> catégorie (719,13 €) et 3<sup>ème</sup> catégorie (571,88 €) (la 4<sup>ème</sup> catégorie n'existe qu'à partir de 2014)

Sous-échéance INSTITUTEURS

Cour des Comptes - chambre régionale des comptes - La gestion locale de la fonction publique territoriale

Code budget MULTIBUDGET

Année et Mois Année 2013 Mois Janvier

X ET Rubrique détaillée Rubrique I.F.T.S. (3046) Mt >= 0

Année	Mo...	Nom	Prénom	Matricule	Libellé	Code	Base	Taux	Montant
2013	1	MAGNE	EMMANUEL	011122	I.F.T.S.	3046			530,02
2013	1	CHE...	LAETITIA	302290	I.F.T.S.	3046			530,02
2013	1	REYN...	MARIE-HE...	011081	I.F.T.S.	3046			363,36

## 13. INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Les travaux complémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être compensés de trois façons :

- Récupérer du temps de travail
- Paiement en heures supplémentaires : les IHTS sont réservées aux catégories B et C. Le paiement s'effectue sur la base du tarif heures du dimanche.
- Versement d'une indemnité complémentaire pour élections, sur délibération de l'assemblée, aux agents non éligibles aux IHTS lorsque l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est instaurée dans la collectivité.

Points de contrôle :

- Contrôler que des agents de catégorie A ne sont pas rémunérés en heures supplémentaires
- Contrôler qu'il existe une délibération de l'assemblée pour le versement de l'indemnité complémentaire pour élections.

## 14. PRIMES DE FONCTIONS ET DE RESULTATS : administrateurs-attachés-secrétaires de mairie

Loi 2010-751 du 5/07/2010, art 38 et 40 - Décret 2008-1533 du 22/12/2008 - Arrêté du 9 février 2011

Cette prime remplace les indemnités composant le régime indemnitaire des administrateurs civils (IFTS, IFR et prime de rendement) depuis le 1er janvier 2010 et celles composant le régime indemnitaire des attachés d'administration du ministère de l'intérieur et des directeurs de préfectures (IFTS et IEMP) depuis le 1er janvier 2011. Cette prime comprend deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (part fonctionnelle) ;
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir (part résultats individuels).

**Montants de référence** : 1er janvier 2010 pour les administrateurs et 1er janvier 2011 pour les attachés et secrétaires de mairie.

### Montant individuel de la prime

Pour la « part fonctionnelle », le montant individuel est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette comprise entre 1 et 6 au regard des critères d'attribution fixés par l'organe délibérant.

La part fonctionnelle des agents logés par NAS est affectée d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 3. Pour la part résultats individuels, le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.



Tout ou partie de cette part peut être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (pratique de bonus).

Le montant individuel (somme des deux parts) ne peut excéder le plafond global annuel retenu par les services de l'Etat soit **au 1er janvier 2010** pour les administrateurs et au 1er janvier 2011 pour les attachés et les secrétaires de mairie :

- administrateur hors classe : 55 300 €
- administrateur : 49 800 €
- directeur : 25 800 €
- attaché principal : 25 800 €
- attaché : 20 100 €
- secrétaire de mairie : 20 000 €
- Cumul

Non cumulable avec toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Indemnité cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Réduction de la « part fonctionnelle » en cas d'attribution d'un logement concédé pour NAS

## 14.1 Requête PFR

- Recherche/Paye/Lignes de paye/
- Année
- Rubrique détaillée/Rechercher la PFR fonctionnelle
- Puis Rubrique détaillée/Rechercher la PFR résultat
- Faire un export avancé sur Excel

Collectivité INSTITUTEURS Code Budget MULTIBUD

Année = 2012

X ET Rubrique détaillée Rubrique PRIM. FONCT. RES PART FONCT. (4307) Mt >= 0

Année	Mois	Nom	Prénom	Matricule	Libellé	Code	Base	Taux	Nb. Unité	Montant
-------	------	-----	--------	-----------	---------	------	------	------	-----------	---------

Recherche - Lignes de paye <3>

Collectivité INSTITUTEURS Code Budget MULTIBUD

Année = 2012

X ET Rubrique détaillée Rubrique PRIM. FONCT. RES PART IND. (4308) Mt >= 0

0/00/2012

Année	Mois	Nom	Prénom	Matricule	Libellé	Code	Base	Taux	Nb. Unité	Code caisse	Montant
-------	------	-----	--------	-----------	---------	------	------	------	-----------	-------------	---------

## 14.1 Requête PFR

L'export avancé sur Excel permet d'obtenir le total de la PFR par agent et de le comparer avec le seuil annuel.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
1	<b>Bulletins de paye</b>		PFR PART FONCTIONNELLE ET PART RESULTATS											
2	Année	Mois	Matricule					Code	Montant	Code	Montant	total PFR annuel		seuil annuel
3	2013	1	011018	AP/T	BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
4	2013	2	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
5	2013	3	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
6	2013	4	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
7	2013	5	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
8	2013	6	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
9	2013	7	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
10	2013	8	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
11	2013	9	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
12	2013	10	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
13	2013	11	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
14	2013	12	011018		BE GEP	4307		286,25	4308	243,90				
15								3 435 €		2 683 €	6 118 €			25 800 €
16	2013	1	301329	ATTACH	BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
17	2013	2	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
18	2013	3	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
19	2013	4	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
20	2013	5	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
21	2013	6	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
22	2013	7	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
23	2013	8	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
24	2013	9	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
25	2013	10	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
26	2013	11	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
27	2013	12	301329		BE SAP	4307		251,56	4308	278,53				
28								3 019 €		3 064 €	6 083 €			20 100 €
29	2013	1	011011	ATTACH	BE NCP	4307		251,56	4308	278,53				
30	2013	2	011011		BE NCP	4307		251,56	4308	278,53				
31	2013	3	011011		BE NCP	4307		251,56	4308	278,53				
32	2013	4	011011		BE NCP	4307		251,56	4308	278,53				
33	2013	5	011011		BE NCP	4307		251,56	4308	278,53				

## **15. INDEMNITÉ DE FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSEEP)**

Décret du 20 mai 2014, n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

L'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, dite IFSEEP, s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnels, ainsi que de la manière de servir. Elle remplace la prime de fonctions et de résultats et vise à terme à simplifier le paysage indemnitaire en se substituant à l'ensemble des régimes indemnитaires qu'elle a vocation à remplacer.

Pour que le RIFSEEP devienne transposable à la FPT, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 devra être modifié. Le dispositif est composé des éléments suivants :

- IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ; Il s'agit de l'indemnité principale versée mensuellement ;
- CIA = Complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.



Ce dispositif est exclusif de tout autre régime indemnitaire. Il est toutefois cumulable avec une prise en charge de la GIPA et les sujétions ponctuelles liées à la réalisation d'astreinte ou d'heures supplémentaires.

Le montant de l'IFSE est fixé en fonction du niveau de responsabilité, du niveau d'expertise (compétences spécifiques et développées), des fonctions d'encadrement, du niveau de technicité (compétences complexes), expérience professionnelle (elle est à différencier de l'ancienneté et implique un élargissement des compétences ou un développement de nouveaux savoirs), du niveau de sujétions particulières (contraintes liées à l'emploi).

La partie CIA est facultative. Elle repose sur les éléments suivants :

- Valeur ou engagement professionnel
- Investissement personnel ;
- Sens du service public ;
- Capacité à travailler en équipe ;
- Réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs (se référer à l'appréciation figurant dans la fiche relative à l'entretien professionnel).

Le montant du CIA ne doit pas dépasser les plafonds suivants 15% du plafond global du RIFSEEP pour les catégories A ; 12% du plafond global du RIFSEEP pour les catégories B ; 10% du plafond global du RIFSEEP pour les catégories C

## 16. PRIME INFORMATIQUE

- Décret 71-342 du 29 avril 1971 et 71-343 du 29 avril 1971
- Conditions d'octroi : délibération de l'organe délibérant.
- Jurisprudence CAA Marseille, 30 juin 2009, Cne d'Avignon, Cne d'Avignon, re. N°06MA02831 (légalité de la prime informatique prévue par un texte de 1971, le juge actualise la notion de « centre de traitement automatisé de l'information »).

Cette prime informatique, élément de rémunération acquis depuis longtemps est parfois remise en cause quant à sa légalité et certains trésoriers payeurs généraux en contestent le bien-fondé (réponse à une question écrite (AN) du 26.12.1994) car les postes visés par cette prime sont obsolètes (par exemple dactylos...).

Dans sa réponse, il est indiqué « en ce qui concerne plus précisément la définition des centres de traitement de l'information, il n'y a pas lieu de considérer que les collectivités locales ou leurs établissements locaux puissent en constituer un automatiquement, d'autant plus qu'elles ne seraient pas dotées d'une structure fonctionnelle comportant les fonctions de chef de projet, analyste, programmeur, pupitre et agent de traitement, ou celles visées à l'article 2 du décret du 29 avril 1971. L'évolution des technologies informatiques ne justifie plus l'obligation pour les collectivités de recourir à des personnels et à des services très spécialisés pour effectuer des tâches liées au traitement de l'information ».

## 17. AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature pour les emplois fonctionnels (article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990)

- Vérifier les conditions d'octroi (délibération fixant la liste des bénéficiaires et arrêtés individuels), les pratiques d'affectation et d'usage des véhicules ou des TIC
- Le nouveau régime des concessions de logement issu du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 (requis au code de la PPP, articles R, 4121-3 et R, 4121-3-1, arrêté du 22 janvier 2013, décret n°2013-651 du 19 juillet 2013). Ne s'applique pas pour les emplois de direction pour lesquels un texte à valeur législative (cf ci-dessus) s'impose par rapport au décret de 2012.

Autres avantages en nature : repas gratuits pour les personnels de cantine = illégal (CE 29.6.2001 Cne d'Allauch, req. n°204346)

## 17.1 LES LOGEMENTS DE FONCTION

Cf article 21 de la loi du 28 novembre 1990

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

L'attribution des logements de fonction aux personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant dans un établissement public local d'enseignement fait l'objet d'une proposition préalable du conseil d'administration de l'établissement précisant les emplois dont les titulaires peuvent bénéficier de l'attribution d'un logement, gratuitement ou moyennant une redevance, la situation et les caractéristiques des locaux concernés.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination. »

## 17.1 LOGEMENTS DE FONCTION (SUITE)

« Pour l'application des dispositions précédentes, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. Dans les mêmes conditions, un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. Les frais de représentation inhérents à leurs fonctions sont fixés par délibération de l'organe délibérant. »

**Ces dispositions générales sont à combiner avec le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 destiné à moderniser et rendre moins coûteux le régime des logements de fonction pour les personnels de l'Etat. Au plan des avantages en nature, il est transposable aux personnels territoriaux,**

## 17.2 LOGEMENT DE FONCTION ET AVANTAGE EN NATURE

Avant le décret de 2012, aucun texte statutaire : ce sont les textes relatifs à l'assujettissement aux cotisations de SS et à l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui en font un élément de la rémunération,

- De façon courante : logement de fonction, véhicules, frais de représentation
- Principe de parité appliqué par le juge
- Pièce justificative : délibération organe délibérant.
- Mais la réforme des concessions de logement de fonction apporte des références utilisables pour le calcul des avantages en nature

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime de concessions de logement dans les administrations de l'Etat qui apportent certaines modifications :

- Distinction « concessions de logement par nécessité absolue de service » aux « conventions d'occupation précaire avec astreinte » (remplace les « concessions de logement par utilité de service ») ;

Les arrêtés de concession de logement par NAS ne peuvent plus prévoir la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ;



- Les arrêtés sont nécessairement nominatifs
- Les fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire sont plus restrictives que celles requises dans le cadre des anciennes concessions par utilité de service : elles doivent comporter un service d'astreinte
- La redevance est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Réforme entrée en vigueur le 11 mai 2012 pour les nouveaux bénéficiaires.

Toutefois, les agents auxquels il a été accordé une concession de logement avant cette date en conservent le bénéfice en l'absence de changement dans la situation ayant justifié l'attribution du logement **au plus tard jusqu'au 1er septembre 2015**.

**Les conditions NAS :** l'agent ne doit pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate

## 17.3 REQUETE LOGEMENTS DE FONCTION

- Conditions requises pour bénéficier d'un logement par NAS (incompatibilité avec le versement des IFTS et les indemnités d'astreinte ou de permanence régie par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005-avantage en nature non justifié ou sous-évalué)
- Sur Xémélios, contrôler la fiche de salaire des agents bénéficiaires d'un logement par NAS si l'avantage en nature est bien indiqué sur la fiche de paie de l'intéressé (avantages en nature soumis aux charges sociales salariales et patronales)
- Contrôler la liste du tableau des bénéficiaires de la commune avec la liste Xémélios en sélectionnant le critère « rubriques avantages nature »
- Contrôler l'existence de la délibération de l'organe délibérant pour l'affectation des logements
- Contrôler les arrêtés de concession de logement par NAS qui doivent être nominatifs et qui ne peuvent plus prévoir la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage à partir de la réforme de 2012
- Pour les conventions d'occupation précaire, les fonctions sont plus restrictives que celles requises dans le cadre des anciennes concessions par utilité de service : elles doivent comporter un service d'astreinte alors qu'une concession de logement pouvait être accordée par utilité de service lorsque sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction le logement présentait un intérêt certain pour la bonne marche du service,

## 17.3 Requête logements de fonction (critère simple de recherche)

Année et Mois Année 2008 Mois Décembre

X ET Rubriques (Avantage en Nature) Mt > 10

Mo...	Matricule	Statut	Emploi	Service	Indice	Net	Brut	Net à Payer	Trait Principal	Evènement
12	0517644	TITULAIRE	GARDIEN SALLE FETES	MAIR						
12	0519618	TITULAIRE	GARDIEN EQUIP.SPORT.	SALL						
12	0500829	TITULAIRE	GARDIEN EQUIP.SPORT.	SALL						
12	0876765	TITULAIRE	GARDIEN GPE SCOLAIRE	Ress						
12	0502052	TITULAIRE	GARDIEN GPE SCOLAIRE	Ress						
12	0504420	TITULAIRE	GARDIEN DE BATIMENT	Gest						
12	0515863	TITULAIRE	GARDIEN GPE SCOLAIRE	Ress						
12	0502844	TITULAIRE	GARDIEN GPE SCOLAIRE	Ress						
12	0519403	TITULAIRE	GARDIEN GPE SCOLAIRE	Ress						
12	0549656	TITULAIRE	DIR.RESID.PERS.AGEES	GER						
12	0518484	TITULAIRE	GARDIEN DE BATIMENT	GER						
12	0529677	TITULAIRE	RESPONS. MAINTENANCE	Baln						
12	0527617	TITULAIRE	GARDIEN DE BATIMENT	Serv						
12	0519670	TITULAIRE	GARDIEN EQUIP.SPORT.	SALL						
12	0507628	TITULAIRE	GARDIEN GPE SCOLAIRE	Ress						
12	0501998	TITULAIRE	GARDIEN GPE SCOLAIRE	Ress						
12	0517551	TITULAIRE	GARDIEN GPE SCOLAIRE	Ress						
12	0549455	TITULAIRE	GARDIEN DE BATIMENT	GER						
12	0500596	TITULAIRE	GARDIEN DE BATIMENT	Gest						
12	0998742	NON_TITU...	GARDIEN DE MAIRIE	MAIR						
12	0508126	TITULAIRE	GARDIEN GPE SCOLAIRE	Ress						
12	0900369	TITULAIRE	DGS MAIRIE ARRT	MAIR						
12	0518525	TITULAIRE	AE. POLYVALENT	GER						
12	0549686	TITULAIRE	DIR.RESID.PERS.AGEES	GER						
12	0500487	TITULAIRE	GARDIEN EQUIP.SPORT.	SALL						
12	0502076	TITULAIRE	GARDIEN EQUIP.SPORT.	SALL						
12	0531051	TITULAIRE	DIRECT.ETAB.CULTUREL	MUS						
12	0504797	TITULAIRE	GARDIEN EQUIP.SPORT.	SALL						
12	0811056	TITULAIRE	GARDIEN DE MAIRIE	MAIR						
12	0511111	TITULAIRE	INTERVENANT	INT						

Liste des configurations d'export

Recherche

Document Paye

Etat Bulletins de paye

Rechercher

Configurations

Libellé	Créateur	Date création
paies CDG janvier	admin	06/03/2013
paie 12 vdl	admin	29/08/2013

MUSdes comptes - La gestion locale de la fonction publique territoriale

Exécuter Supprimer Modifier Nouveau Fermer

## 17.4 Requête logement de fonction et IFTS filière administrative

.

Indemnité non cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Indemnité non cumulable avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

Indemnité cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) depuis le 21 novembre 2007

Particularité : s'agissant des catégories d'emploi éligibles, la loi (Article 21 loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990) prévoit qu'un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel.

Toutefois, si le DGS relève du cadre d'emploi des attachés ou administrateurs, il ne peut cumuler avec l'IFTs. Un DGS de la filière technique peut, lui, toucher son régime indemnitaire au maximum en cas d'octroi d'un logement de fonction.

Si la collectivité a mis en place la PFR pour les agents de catégorie A, l'attribution maximale est plafonnée, il n'est pas possible d'avoir le maximum

## 17.4 Requête cumul logement de fonction et IFTS (recherche multicritères)

Onglet « recherche, paye » sélectionner « bulletins de paye, ligne de paye et choix collectivité.

Masque « recherche, ligne de paye », effectuer la requête suivante dans l'ordre :

- Sélectionner la période à consulter décembre 2008
- « ET » sélectionner la rubrique détaillée, rubrique « AV NAT LOGEMENT » avec un montant >zéro
- Insérer l'opérateur « OU », sélectionner la même période
- Sélectionner la rubrique détaillée, rubrique « IFTS » avec un montant >zéro
- Lancer la recherche en cliquant sur la loupe
- Procéder au classement alphabétique du résultat obtenu en cliquant dans l'en-tête de la colonne « Nom », ce qui permet de contrôler si éventuellement il y a des anomalies

Année et Mois

Année 2008 ▼ Mois Décembre ▼

X ET ▼

Rubrique détaillée ▼

Rubrique AV. NAT. LOGEMENT (KVL) ▼

Mt > ▼ 0

X OU ▼

Année et Mois ▼

Année 2008 ▼ Mois Décembre ▼

X ET ▼

Rubrique détaillée ▼

Rubrique IFTS ADMINISTRATEUR (JDV) ▼

Mt > ▼ 0

...	M...	▲	Matric...	Libellé	...	Base	Taux	N...	...	Montant	...	...
...	12	...	0901...	AV. NAT. LOGEMENT	...	0,00	0,00	0	...	174,76	...	...
...	12	...	0901...	AV. NAT. LOGEMENT	...	0,00	0,00	0	...	209,71	...	...
...	12	...	0504...	AV. NAT. LOGEMENT	...	0,00	0,00	0	...	148,87	...	...
...	12	...	0506...	AV. NAT. LOGEMENT	...	0,00	0,00	0	...	180,08	...	...
...	12	...	0549...	AV. NAT. LOGEMENT	...	0,00	0,00	0	...	156,68	...	...
...	12	...	0529...	AV. NAT. LOGEMENT	...	0,00	0,00	0	...	288,17	...	...
...	12	...	0506...	AV. NAT. LOGEMENT	...	0,00	0,00	0	...	98,18	...	...
...	12	...	0522...	AV. NAT. LOGEMENT	...	0,00	0,00	0	...	288,17	...	...
...	12	...	0501...	AV. NAT. LOGEMENT	...	0,00	0,00	0	...	91,81	...	...
...	12	...	0526...	IFTS ADMINISTRAT.	...	0,00	0,00	0	...	2 535,87	...	...
...	12	...	0526...	AV. NAT. LOGEMENT	...	0,00	0,00	0	...	132,65	...	...

CAT

G.R.

Titulaire

D.G.SERV.COMMUNES

RUBRIQUE DE PAIE  
LIBELLE

TRT TRAIT.INDICIAIRE

NBI NBI

RES IND.RESIDENCE

KVL AV. NAT. LOGEMENT

JDR PRIME RDT ADMINIS.

JDV IFTS ADMINISTRAT.

JP6 PRIME RESP DIRECT

JVV FRAIS REPRESENT.

ICT MONETARISATION CET (01/12/2007 - 31/12/2007) (B)

## 17.5 Requête cumul logement de fonction et astreintes)

Faire recherches/payes/bulletins de payes/lignes de paye

- Choisir année et mois
- Sélectionner la rubrique détaillée « avantages nature logement » avec un montant >1
- Insérer l'opérateur « OU » et sélectionner la même période
- Sélectionner la rubrique détaillée correspondant à la prime incompatible avec l'occupation d'un logement de fonction « astreintes » avec un montant >1

Recherche - Lignes de paye <11>

Collectivité VILLE DE LYON

Code Budget Budget Principal

Année et Mois Année 2008 Mois Avril

ET Rubrique détaillée Rubrique AV. NAT. LOGEMENT (KVL) Mt > 1

OU Année et Mois Année 2008 Mois Avril

ET Rubrique détaillée Rubrique ASTREINTE JOUR FERI

Année	Mois	Matricule	Libellé	Code	Dat	NBI	IND.RESIDENCE	SFT	113,92	21,14	2,29
2008	4	0116956	AV. NAT. LOGEMENT	KVL	0	IND 100% MAL ORD (01/02/2008 - 2/02/2008)(R)			66,35	-464,46	
2008	4	0502939	AV. NAT. LOGEMENT	KVL	0	L AV. NAT. LOGEMENT					124,69
2008	4	0503118	AV. NAT. LOGEMENT	KVL	0	T RIF					10,00
2008	2015	4	0501859	AV. NAT. LOGEMENT	KVL	0	PRIME TECHNIQUE				296,66
2008	4	0549487	AV. NAT. LOGEMENT	KVL	0	TRVX DGRX 1C * 4/4 (01/03/2008 - 3/03/2008)(R)					1,03
2008	4	0510770	AV. NAT. LOGEMENT	KVL	0						41,20

## 17.6 Requête logement de fonction pour les professeurs des écoles

Si les communes sont tenues de loger les instituteurs des écoles élémentaires publiques ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement (art. L. 212-5 C. éducation), ce droit n'est pas applicable aux membres du corps des professeurs des écoles.

Pour illustrer ce cas, le récapitulatif des appartements de fonction à titre gracieux transmis par une commune faisait état de 73 logements de fonction dont 58 attribués à des instituteurs et 15 à des professeurs des écoles, ce qui était irrégulier.

## 18. VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

Les véhicules de fonction, l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale prévoit :

« ...un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

Dans les mêmes conditions, un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ».

Apport « Art. L. 2123-18-1-1. - Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. « Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » ;

### Vérifications à faire pour les véhicules de fonction

- La collectivité doit délibérer pour définir les emplois bénéficiant attribution véhicules fonction.
- Contrôler l'utilisation qui est faite des véhicules (peut constituer un avantage en nature)
- Contrôler sur la fiche de salaire s'il est procédé à la valorisation des véhicules (mention avantages en nature).



## Circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules à l'occasion du service

Ce texte dispose notamment que les agents peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à leur domicile pour une durée limitée mais renouvelable. Cette faculté doit être interprétée de manière restrictive, et en tous cas doit être motivée par des raisons précises liées à l'obligation du service.

### **Vérifications à faire pour les véhicules de service avec remisage à domicile**

- La collectivité doit délibérer pour définir les emplois bénéficiant de l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile.
- Certains éléments recueillis conduisent à considérer que ces véhicules peuvent être utilisés non pas comme des véhicules de service mais comme des véhicules de fonction.
- Il convient de contrôler si les fiches de paie des agents concernés indiquent bien l'avantage en nature.

## 19. FRAIS DE REPRÉSENTATION

- Arrêt de la Cour des comptes N° 64558 – rapport n° 2012-440-0
- Avis du CE du 1.02.2006 n° 287656
- Décret N° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme du régime de concessions de logement
- CE 27 juin 2007, Cne de Calais, req. N°292946, montant trop élevé de l'indemnité forfaitaire de frais de représentation pour un DGS)
- Circulaire B-2E-94 du 24 septembre 1992
- Instruction CP n°92-161 M9 du 18 décembre 1992

Peuvent ouvrir droit à remboursement, les frais exposés à l'occasion de réceptions dans les cas suivants :

- participation d'agents de l'établissement à des réceptions offertes à des personnalités étrangères à l'administration ;
- accueil de fonctionnaires ou d'agents d'autres établissements pour des réceptions organisées à l'établissement public sous la responsabilité du directeur de l'établissement public ;
- participation des agents d'un même établissement à un déjeuner ou à un cocktail organisé à l'occasion d'un séminaire ou d'une journée de travail.

Sont exclus du remboursement les frais exposés à l'occasion de repas ou de cocktail qui ne relèveraient pas des cas de figure exposés ci-dessus, et ne pourraient donc pas exciper d'un motif de service (c'est le cas notamment de repas et de cocktails entre agents de l'établissement).

**Contrôles à effectuer :** Si les frais sont versés forfaitairement, ils doivent apparaître sur la fiche de paie car ils sont imposables. Si les frais sont versés selon des frais réels, ils ne sont pas imposables et ne doivent pas figurer sur la fiche de salaire



## 20. INDEMNITES PARTICULIERES

- Le régime des frais de déplacement : la tentation des compléments de rémunération par ce biais existe toujours (au moins sur les repas notamment pour compenser des remboursements de nuitées jugés insuffisants),
- Les dépassements autorisés dans le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, à durée limitée et sans portée générale
- Le régime spécifique pour les frais de mission pris en charge par le CNFPT
- Les cumuls d'activité et d'emploi (régime modifié en 2007 et 2011 : décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié). Suppression des comptes de cumul, libéralisation de la possibilité d'exercer des activités accessoires mais autorisation préalable indispensable de l'autorité territoriale et interdiction de l'exercice à titre professionnel d'une activité privée lucrative (CAA Nantes 27 juin 2008, Cne d'Equeurdreville-Haineville)



## 22. L'ACTION SOCIALE

- La mise en œuvre de l'action sociale (article 88-I de la loi du 26 janvier 1984) : un flou persistant car elle est à un fondement légal (articles 9 de la loi du 13.7.1983 et loi Sapin) et même un caractère obligatoire (loi 19 février 2007) mais le mode d'emploi n'est pas clairement défini (décret toujours en attente de publication). Distincte de la rémunération, elle n'est pas soumise au principe de parité.
- La délégation totale ou partielle de la politique d'action sociale à une association locale (COS, Amicale du personnel) ou par convention au CNAS ou au FNASS
- La question de la mise en place d'un régime de complémentaire santé. (article 88-2 loi du 26 janvier 1984, décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, circulaire du 25 mai 2012). La labellisation des mutuelles.

## 23. NOUVEAU RÉGIME D'AIDE AUX COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Les collectivités locales peuvent agir de 2 façons (Extrait de la circulaire du 25 mai 2012) :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), Ces contrats et règlements « labellisés » seront répertoriés sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales
- Soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret, La collectivité concluera avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation », Ce contrat ou ce règlement sera proposé à l'adhésion facultative des agents, Chaque adhésion fera l'objet d'une participation financière de la collectivité, L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités, des conventions de participation conformes à ce décret »
- La DGCL publie la liste des contrats et règlements labellisés au titre de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et la met à jour

## 21. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTÉISME



- Les documents et textes de référence et la mise en œuvre des protocoles ARTT. (article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, décrets du 25.8.2000 (Etat) et 12.7.2001 (FPT))
- Le calcul des ETP différentiels « perdus » du fait d'un temps de travail inférieur au seuil légal.
- L'examen du contrôle de l'absentéisme et des mesures prises pour le contenir ou le faire reculer. Analyse possible des moyens du CHS, de la prise en compte des RPS, préoccupation croissante des collectivités afin d'éviter l'accroissement du nombre des agents inaptes
- L'existence ou non d'une assurance statutaire et l'accompagnement éventuel par le prestataire.

### *Formule de calcul de l'absentéisme*

- (Nombre de jours d'absence X 100) / (Effectif en ETP X nombre de jours travaillés)
- Variante : nb jour d'absence\*0,85/ETP\*225
- Formule SOFCAP : nb j d'absence\*5/7\*100/effectif ETP\*nb moyen jours travaillés

# LE COUT DU TEMPS DE TRAVAIL INFÉRIEUR A LA DUREE LEGALE



<b>Jours calendaires</b>	<b>a</b>	<b>365</b>
<b>Samedis et dimanches</b>	<b>b</b>	<b>104</b>
<b>Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité</b>  (nb légal : 25 jours = 5 semaines de 5 jours)	<b>c</b>	<b>27</b>
<b>Jours fériés légaux ne tombant ni un samedi ni un dimanche (moyenne)</b>	<b>d</b>	<b>8</b>
<b>Jours au titre du fractionnement des congés</b>	<b>e</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>f=a-b-c-d-e</b>	<b>226</b>
<b>Ecart avec le nombre de jours travaillés du régime légal (226 jours)</b>	<b>g=226-f</b>	<b>2</b>
<b>Ecart en nombre d'heures</b>	<b>h=g*7</b>	<b>14</b>
<b>Ecart lié à l'absence de mise en place de la journée de solidarité (7 heures)</b>	<b>i</b>	<b>7</b>
<b>Différence avec la durée légale du travail (1607 heures)</b>	<b>j=h+i</b>	<b>21</b>
<b>Durée de travail théorique de la collectivité (heures)</b>	<b>k=1607-j</b>	<b>1 586</b>
<b>Effectif pris en compte exprimé en ETP (01/01/2015)</b>	<b>l</b>	<b>193,975</b>
<b>Volume d'heures perdues (différence pour l'ensemble de la collectivité en heures)</b>	<b>m=j*l</b>	<b>4 073</b>
<b>Sureffectif théorique</b>	<b>n=m/1607</b>	<b>2,53</b>
<b>Charges de personnels (en €, 2014)</b>	<b>o</b>	<b>8 429 672</b>
<b>Coût moyen d'un agent (€)</b>	<b>p=o/l</b>	<b>43 458</b>
<b>Surcoût budgétaire (€)</b>	<b>q=n*p</b>	<b>110 158</b>

## 25. L'EXAMEN DE L'ORGANISATION DES SERVICES

**Attention à ne pas tomber dans le contrôle d'opportunité !**

- Hormis le respect de seuils démographiques, progressivement abaissés pour la création de postes sur certains grades, il n'y a pas de standards réglementaires pour l'organisation des services mais certaines formes d'organisation peuvent révéler des faiblesses susceptibles d'être relevées.
- Quelques exemples : « DGS » d'un EPCI de 50 000 habitants avec un grade d'adjoint administratif, « staff » de 14 DGA dans une commune de 20 000 habitants, DGA avec des fonctions de chargé de mission, agent placardisé mais resté DGA...
- Quelques « standards d'organisation » pour une ville et un département... A nouveau d'actualité avec la perspective de versement de la prime de responsabilité aux DGA dont le nombre doit être encadré (décret d'application de la loi du 12 mars 2012 toujours pas publié).

## 26. PERFORMANCE ET TABLEAUX DE BORD

### L'analyse de la performance dans la gestion de la masse salariale et des RH : les recueils de données à demander

- Le rapport sur l'état de la collectivité (art. 33 loi 26.1.1984), document à fournir au comité technique toutes les années impaires (indicateurs normés, dernièrement par l'arrêté du 24 juillet 2013. Plus connu sous la dénomination « bilan social »)
- Les bilans ou rapports sociaux complémentaires dont l'élaboration est facultative

### Les tableaux de bord de suivi des RH

- A finalité budgétaire dans le cadre de la préparation budgétaire ou en pilotage infra-annuel
- A finalité de pilotage managérial pour le DGS, l'équipe de direction, le maire ou plus largement les élus
- Analyse du cadre d'élaboration des outils et des moyens consacrés (en DRH, auprès du DGS...)



## 27. LA GPEEC/GPRH

**La gestion prévisionnelle ou prospective : GPEC, GPEEC, GPRH. Un enjeu majeur, des fondements réglementaires très ténus (article 23-I de la loi du 26 janvier 1984, confiant un rôle d'appui aux centres de gestion)**

- Cf guide de l'enquête GPRH des collectivités territoriales (sur Parcours, octobre 2009) et l'extrait du RPA 2012 « la GPRH dans les collectivités territoriales »
- Quelles définitions et quels objectifs pour la collectivité, quelle organisation, quel calendrier de mise en œuvre...
- L'appréciation des résultats obtenus dans les domaines d'action :
  - ✓ Définition des métiers, des postes
  - ✓ Plan de formation, DIF, actions de VAE qualité de la formation initiale...
  - ✓ La conduite de l'évaluation des personnels et ses conséquences
  - ✓ Les actions visant à la maîtrise des dépenses de personnel (dont l'action sur les RPS)
  - ✓ Les recrutements et la mobilité interne...

## 28. AUTRES POINTS DE CONTRÔLE



### Autres thèmes possibles (selon le type de collectivité contrôlée)

- ✓ Le bilan du transfert des TOS et/ou des agents des services routiers (ainsi que le transfert des parcs de l'équipement) pour les départements et les régions (TOS seulement). Cf. ROD département du Puy-de-Dôme, CRC ARA, 2012.
- ✓ Les opérations de mutualisation de services entre communes et intercommunalité mais aussi des mutualisations entre une ville et son CCAS, entre un département et le SDIS.
- ✓ L'imputation des dépenses de personnel sur les budgets annexes
- ✓ Le comité des œuvres sociales (incidemment ou contrôle séparé)
- ✓ L'emploi des non-titulaires dans le contexte de la mise en œuvre de la loi « précarité » du 12 mars 2012.
- ✓ Le contrôle d'un centre départemental de gestion (Cf RPA Cour des comptes 2015)
- ✓ La reprise de personnel en régie ou le transfert en cas de délégation (art, L1224-3 et L1224-3-1 du code du travail)
- ✓ L'application de la politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées

## 29. LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS

**Différentes hypothèses pour la mutualisation :**

### **Mutualisation « verticale » entre communes et EPCI**

**Mutualisations entre communes et EPCI possibles depuis la loi du 13 août 2004 et règles refondues avec la loi RCT du 16 décembre 2010**

#### ***1) Dans le cadre d'un transfert total ou partiel de compétences***

- Transfert total (mutation) ou partiel (mutation ou mise à disposition sans limitation de durée par dérogation à l'obligation de transfert des services (article L.5211-4-1 CGCT)
- La mise à disposition peut être ascendante (de la commune vers l'EPCI) ou descendante (de l'EPCI vers la commune). Avec les articles 68 à 70 de la loi du 27.1.2014, les mutualisations sont seulement ascendante (sauf exception)
- Modalités mises en œuvre par convention,
- Remboursement sur la base d'un coût unitaire à définir conventionnellement :

Décret du 10 mai 2011 (= article D. 5211-16 du CGCT)



## 29. LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS

### 2) *Création de services communs hors compétences transférées (article L. 5211-4-2 du CGCT)*

Mise en commun se services fonctionnels (RH, DSI, juridique, gestion du patrimoine...), dans le respect des prérogatives des centres de gestion pour les communes d'une agglo ayant moins de 350 agents,

Conclusion d'une convention prévoyant aussi les modalités de remboursement comme vu précédemment (coût unitaire).

Une juste appréciation de l'ensemble des postes de dépenses est nécessaire pour éviter la requalification en marché public de services.

Nota : pour faire fonctionner ces services communs, l'EPCI peut même faire les acquisitions matérielles nécessaires (article L. 5211-4-3 CGCT)

Les services communs sont toujours gérés au niveau de l'EPCI, le personnel étant mis à disposition du service commun communautaire pour la durée de travail concernée.

Un rapport sur les mutualisations et un schéma de mutualisations pour le futur mandat devra être produit dans l'année suivant les prochaines élections au niveau communal,



## 29. LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS

*Mutualisation « horizontale » entre différents niveaux de collectivités  
(article L. 5111-1 CGCT)*

**Par convention « entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes » ou « entre des EPCI »**

*Sont donc exclues les mutualisations entre les communes et leurs établissements publics (CCAS, Caisse des écoles)*

Ces mutualisations sont des prestations de service entre collectivités dans le domaine des « services économiques d'intérêt général » au sens du droit de l'UE

Elaborations de conventions échappant aux règles de mise en concurrence, une simple participation financière à une prestation ne suffisant pas

Le service est mis à la disposition de l'organisateur ou unifié, le personnel est mis à disposition et placé sous l'autorité fonctionnelle de l'organisateur.

## 29. LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS

### ***Mutualisation « horizontale » spécifique prévue à l'article L.5111-1-III***

III.-Les départements et les régions, leurs établissements publics et les syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 auxquels ils appartiennent peuvent, notamment par la création d'un syndicat mixte, se doter d'un service unifié ayant pour objet d'assurer en commun des services fonctionnels. Les services fonctionnels se définissent comme des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachés à ces compétences

Les modalités d'applications sont réglées par le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012  
(= article R.5111-1 du CGCT)



## 30. LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES DÉPENSES DE PERSONNEL

**Les pièces justificatives de la paye (traitement, indemnités, NBI, pour les agents titulaires, non-titulaires, les emplois aidés); CF art D,1617-19 du CGCT.**

**Une refonte est attendue d'ici quelques mois**

**Eléments de jurisprudence des CRC et des arrêts d'appel de la Cour des comptes :**

- **Un préjudice financier pratiquement toujours vérifié quand il n'y a pas eu intervention de l'assemblée délibérante, même quand il y a service fait, ou en l'absence de décision d'attribution par l'autorité territoriale par exemple en matière de NBI**
- **Les confusions concernant l'embauche des emplois aidés (la simple absence de mention de la délibération créant l'emploi sur le contrat à joindre au paiement suffit à constituer un manquement, plus ou moins grave selon que la délibération existe ou non)**

# 30.1 CONTROLES JURIDICTIONNELS : JURISPRUDENCE 2014/2015

CC 15.5.2014 Communauté de communes du pays Bellêmeois : heures complémentaires et supplémentaires à des agents à temps partiel

CC 18.9.2014 CCAS de Pamproux : indemnités payées sans délibération

CC 18.9.2014 Commune de Fécamp : indemnités d'astreinte non délibérées

CC 13.11.2014 Commune de Dangeau et Commune de Louresse-Rochemenier : indemnités sans délibération

CC 13.11.2014 Commune de le Cannet : prime de fin d'année à un collaborateur de cabinet non justifiée

CC 13.11.2014 Commune et CCAS de Six-Fours : délibérations d'octroi d'IHTS imprécises

CC 16.4.2015 Régie des transports des Bouches du Rhône : augmentation traitement du directeur non délibérée

CC 16.4.2015 CHG La Filandière : NBI octroyée sans décision et à des agents non-titulaires

CC 21.5.2015 Département du Jura : PFA payée sans délibération adéquate



## 31. LES MÉTHODES ET TECHNIQUES DE CONTRÔLE

### Les contacts à prendre

- Dans la collectivité
- La documentation à recueillir auprès de la DRH
- A l’extérieur : préfecture (contrôle de légalité), centre départemental de gestion, Délégation régionale du CNFPT...

## **32. LA JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE ET LES EXTRAITS DES ROD CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Exemples de jurisprudence administrative par thématiques (non-titulaires, rémunérations, autres...). Cf document « actualité de la jurisprudence...»**

**Exemples de jurisprudence financière (contrôle juridictionnel : débets ou sanction financière prononcés à partir du paiement de dépenses de personnel)**

**Quelques exemples récents de ROD concernant la gestion du personnel**

- Cne-CUS Strasbourg, Région Alsace, Département du Lot, Région Bretagne, Cne de Roquebrune, Cne de Besançon, Cne de Montreuil, Cne de Roubaix, Cne de Marmande, Cne de St Affrique..., Marseille, Cne Arles, Cne Paris, Cne Quimper

**L'enquête sur la GPRH des collectivités : quels enseignements en tirer ?**

**A lire : le volet « dépenses de personnel » du rapport thématique annuel sur les finances locales de la Cour des comptes paru en octobre 2013.**

## 33. LA DOCUMENTATION ACCESSIBLE

### La documentation nécessaire pour une bonne maîtrise de la réglementation

- Site ministère de la fonction publique, Circulaires,
- Site DGCL, rubrique « chiffres et statistiques » (n° spéciaux du BiS sur la FPT), rubrique FPT , Collectivités-locales.gouv.fr (ex Bercy colloc ) : jurisprudence, foire aux questions)
- Suppléments cahiers juridiques de la Gazette
- AJFP, ponctuellement AJDA
- Ariane Web Conseil d'Etat
- Service en ligne BIP du CIG Petite Couronne, revue IAJ
- Guide des primes de la Gazette
- Editions Mediaterra, classeur FPT
- 5 Tomes FPT des éditions lexis-nexis (P.Y. Blanchard)



## 34. QUELQUES LECTURES ET JURISPRUDENCES

### Quelques rapports :

- Etude qualitative sur le transfert des personnels TOS (CNFPT, avril 2010)
- Rapport Doligé-Jeannerot (Sénat novembre 2010) sur le bilan des transferts de personnels vers les CT.
- Etude « Le temps de travail dans la FPT », Me Chanlair, AJFP novembre 2010,
- Etude INET-CNFPT « Mutualisations : quel rôle et quelles transformations pour la fonction RH » (novembre 2010)
- Rapport Ass. Nat. MM. Morel à l'Huissier et Derosier sur la mise en application de la loi du 5 juillet 2010
- « La GPRH dans les collectivités territoriales », extrait du RPA 2011 de la Cour des comptes, février 2012



## 35. QUELQUES LECTURES ET JURISPRUDENCES

- Impacts de la réforme territoriale sur les agents » Rapport INET-CNFPT, décembre 2011 (in « Gazette des communes, 20.2.2012)
- Etude CNFPT « Les emplois saisonniers et occasionnels dans la FPT », Mars 2012
- La mutualisation, au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements » (IGF/IGA mai 2015)
- « La fonction publique territoriale, une majorité perfectible » par B. Dreyfus, AJDA 2012 p. 1712-1716
- Revue bimestrielle à consulter : AJFP

\*\*\*\*\*

- Jurisprudences des dernières années sur les indemnités, la NBI, l'application du principe de parité, le recrutement des non-titulaires...
- Consultation Ariane Web du Conseil d'Etat